

Paul de Tarse et l'Assemblée des Chrétiens (30-64)

Première opération : procéder à un repérage

1 – Précaution méthodologique : aucune autorité, prétendument détentrice de la légitimité de la lecture d'un ensemble de textes, ne détient la règle de lecture de ces textes.

Lorsqu'un adepte du Christ prétend s'intéresser, en historien rigoureux, aux origines de l'Eglise, laquelle se prétend héritière d'une tradition, dite apostolique, qui la rattache à sa figure fondatrice, il prend soin de distinguer le « Jésus » de l'histoire (Jésus de Nazareth) du Jésus de la foi, c'est-à-dire de Jésus-Christ. En vérité, il évite difficilement qu'à un moment donné sa « foi » ne biaise ses jugements d'historien, comme un historien athée évite difficilement qu'à un moment donné ses convictions ne l'entraînent à des conclusions biaisées par ses propres présupposés. Il arrive que celui qui prend la précaution de distinguer sa foi de l'usage de la raison prenne une vaine précaution, si, à ses yeux, ce que sa foi lui enseigne a plus de valeur que ce que la raison lui permet de savoir ; la conscience silencieusement agissante de cette plus-value imprégnera de part en part une démarche qu'il pense rationnelle. Je propose de le montrer sur le cas du traitement par Flavius Josèphe de deux figures que l'on rattache à celle du Christ, Jacques, son frère (son demi-frère selon nos dénominations, ayant eu la même mère mais non le même père) et celle de Paul de Tarse. Paul a pu avoir affaire avec Josèphe à Rome, à l'époque où il devait comparaître devant le tribunal de César, à qui il avait fait appel ; nous verrons les efforts de l'historien pour taire cette rencontre. En revanche il mentionne la lapidation de Jacques à Jérusalem à la même époque mais en procédant à une sorte de maquillage de son contexte. Nous sommes là, apparemment, avec Paul et Jacques, dans les premiers moments du développement d'une secte d'illuminés, adeptes d'un messie, qui ne pouvaient pas manquer d'être poursuivis par les autorités romaines et traités avec dédain par un lettré, membre de la caste sacerdotale de Jérusalem. Car ce qui nous intéressera dans cette histoire c'est la façon dont un historien, juge et partie, l'a traitée et celle dont la traitent des historiens d'aujourd'hui intéressés, de diverses manières, par « Jésus-Christ » et ce qui l'entoure.

Quel est le biais le plus important dont sont victimes les historiens professionnels, laïcs, croyants ou non-croyants, qui, à travers Paul et Jacques, s'intéressent aux débuts du christianisme ? Ils admettent comme allant de soi la documentation que *la Tradition* leur propose sur le personnage dont ils vont s'occuper. Examinons-le sur un cas exemplaire, celui de M.-F. Baslez. Elle a publié, en tant qu'historienne laïque, dans les années 90, une « biographie » de Paul, qu'elle a intitulée « Saint Paul » ; par-là, elle laissait entendre qu'elle admettait la légitimité

de la tradition chrétienne, sous l'autorité des Eglises ; elle entérinait un héritage, qu'elle faisait sien. Son portrait de Paul s'appuie sur un récit, *Les Actes des Apôtres* et sur les *lettres* qui lui sont attribuées. Sa prudence s'est limitée à ne rien tenir pour vrai dans ces textes avant d'en faire un examen raisonné. A l'appui de ces textes, il lui a été possible de raconter l'histoire de Paul, de ses voyages, de ses conflits, de ses emportements, de ses élans mystiques, etc. Or avant de rédiger cette biographie d'un personnage du Nouveau Testament, il lui aurait fallu se poser des questions sur *la composition* des *Actes des Apôtres*, par exemple : c'est le devoir d'un historien de s'interroger sur la fiabilité des documents sur lesquels il s'appuiera pour médiatiser une connaissance du personnage dont il s'occupe. Si Mme Baslez avait réalisé ce travail, elle aurait pu découvrir que les *Actes des Apôtres* sont la tentative de faire entrer dans un seul récit continu *deux histoires* qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre, ni sur le plan de la langue, ni sur celui des contenus. Ils comportent, d'une part, une histoire de la naissance de l'Eglise, écrite dans un grec sémitisant, truffée d'éléments légendaires, voire invraisemblables, d'autre part des récits, rédigés en grec de la *koinè*, de véritables comptes rendus, c'est du moins ce qui peut être mis en évidence, des péripéties qui ont opposé non seulement Paul de Tarse, mais les membres d'une *Assemblée* fondée à Jérusalem après la crucifixion de Jésus de Nazareth. Or *aucun historien* ne mentionne la fondation de cette Assemblée, vers 30-31, à Jérusalem parce que tous, croyants ou incroyants, acceptent les présupposés de la tradition dite « apostolique ». Il aurait fallu, en outre, que Mme Baslez se demande si les lettres attribuées à Paul étaient bien de lui. Les professionnels de l'histoire comme les professionnels de la philosophie, de la littérature, etc., appartiennent à une tradition au cours de laquelle se sont illustrées de grandes figures du savoir (historique, littéraire) ; il ne vient pas à l'esprit d'un héritier de cette tradition de remettre en cause sa doxa, encore moins lorsque cette doxa intègre dans ses procédures une attitude historico-critique. L'attitude historico-critique est le laissez-passer qui permet au croyant averti d'estampiller sa marchandise de contrebande du sceau de la raison.

Il est un second biais préjudiciable à la recherche dans des domaines qui touchent aux croyances religieuses et, spécialement, à la foi ; les textes qui médiatisent ce genre de contenus n'intéressent que médiocrement les esprits éclairés. Les domaines en question, le Nouveau Testament, par exemple et tout ce qui touche à lui, sont laissés à ceux que cela intéresse ; ils peuvent bien le traiter selon leur bon plaisir de croire, il n'y a là que billevesées auxquelles il est inutile de consacrer la moindre parcelle d'intelligence. Or les textes du Nouveau Testament, écrits dans une langue grecque distincte de la langue classique et de celle de la *koinè*, requièrent une compétence linguistique, compétence qui n'intéresse pas les « spécialistes » concernés par les seuls contenus, en général, théologiques. Ce défaut d'attention rigoureuse à la complexité de la langue d'un ensemble de textes peut être – et il l'a été – préjudiciable à la connaissance historique elle-même concernant l'ensemble de l'humanité. Il est important qu'aucun domaine d'étude ne soit la propriété exclusive d'un groupe de connivence ; le dédain des esprits éclairés pour ce qu'ils

tiennent pour des niaiseries peut être interprété comme un refus d'examiner les présupposés de leur propre démarche intellectuelle.

Un autre biais, enfin, concerne les laïcs croyants, habitués à exercer leur esprit critique, ... dans les limites où il ne les invite pas à réviser leur croyance ou, pire, leur foi, *quaerens intellectum*. Je me propose d'examiner un exemple de ce biais opérant précisément dans l'histoire du « christianisme » primitif d'abord à travers un récit de fondation refoulé, puis à travers les personnages de Jacques et de Paul de Tarse.

2 – Repérage : un document crucial de l'histoire du christianisme systématiquement escamoté alors qu'il est la seule source qui permet d'attester l'origine d'une Assemblée (Ekklēsia) dont « l'Église » a usurpé le titre.

Pour la connaissance de l'époque de Jésus(-Christ) et de ses disciples ou de sa famille, nous ne disposons pas, heureusement, que des textes du Nouveau-Testament. Au moment où Constantin sortait les chrétiens de la clandestinité dans l'empire romain, un évêque, conseiller de l'empereur, évêque de Césarée, Eusèbe, entreprenait d'écrire ouvertement une histoire de l'Église. Sur la plupart des historiens de l'Antiquité, Eusèbe, aussi peu fiable soit-il en tant qu'historien aux yeux de certains, a un avantage non négligeable : des auteurs dont il parle, il lui arrive de citer des extraits de leur œuvre. C'est ainsi qu'il achève le troisième livre de son histoire, portant sur l'époque de Trajan, en mentionnant un dénommé « Papias », « évêque de Hiéropolis » qui a écrit un ouvrage en cinq livres rapportant une enquête qu'il a entreprise pour remonter à des « paroles du maître » (*logia tou kuriou*, ce que l'on peut également traduire par *oracles du Seigneur*). Voici l'exposé de ses intentions tel que le cite Eusèbe :

εἰ δέ που καὶ παρηκολουθηκώς τις τοῖς πρεσβυτέροις ἔλθοι, τοὺς τῶν πρεσβυτέρων ἀνέκρινον λόγους, τί Ἀνδρέας ἢ τί Πέτρος εἶπεν ἢ τί Φίλιππος ἢ τί Θωμᾶς ἢ Ἰάκωβος ἢ τί ἢ τί Ἰωάννης ἢ Ματθαῖος ἢ τις ἕτερος τῶν τοῦ κυρίου μαθητῶν, ἃ τε Ἀριστίων καὶ ὁ πρεσβύτερος Ἰωάννης, τοῦ κυρίου μαθηταί, λέγουσιν.

Si quelqu'un qui avait assidûment suivi les Anciens venait (*sci.* à passer du côté de Hiéropolis ou d'Ephèse), même si c'était quelqu'un qui les avait suivis de loin (*parēkolouthēkōs*), les propos qu'il rapportait de (ces) Anciens (*Presbuteroi*), ce qu'André et Pierre (Simon) avaient dit, ou ce que Philippe, ou Thomas, ou Jacques ou Jean ou Matthieu, ou quelqu'un d'autre parmi les disciples du maître (avaient dit), je les confrontais à ce qu'Aristion et Jean l'Ancien, des disciples du maître, rapportent¹.

¹ Je procède à un examen détaillé de la syntaxe du texte dans lequel est insérée cette phrase dans *Jésus de Nazareth contre Jésus-Christ*, Publibook, Paris, 2012, p. 68-84. Il faut substituer Simon à Pierre dans la citation ; le nom de Pierre pour Simon est attesté, en dehors du Nouveau Testament, à

Je cite dans son intégralité cette phrase de Papias² parce que son interprétation est décisive. Sur elle repose mon litige avec l'exégèse du Nouveau Testament. Une figure importante des facultés de théologie protestante de Genève et Lausanne, l'historien du christianisme primitif Enrico Norelli, dans *La Naissance du Christianisme* (publication italienne 2014, traduction française 2015) écrit ceci (folio histoire, 2019, p. 379) : « Un fragment de l'œuvre de Papias, évêque de Hiérapolis en Phrygie, probablement vers 115-120, rapporté par Eusèbe [...] montre que Papias attribuait une valeur décisive à la tradition transmise oralement par les disciples de Jésus à leurs propres disciples, les « presbytres », puis par ces derniers à leurs élèves, et ainsi de suite », jusqu'à Enrico Norelli lui-même, sans doute. Lequel se garde bien de citer, dans son ouvrage sur *La naissance du christianisme*, le fragment où Papias dit tout cela. Que l'on se réfère à la citation et à la traduction que j'en ai donnée ci-dessus, et l'on verra qu'il faut être d'une perspicacité singulière pour extraire une tradition de paroles transmises des disciples de Jésus à leurs propres disciples, les « Presbytres ».

Si les « Presbytres » évoqués par Papias ne sont pas *les disciples de Jésus lui-même*, qui sont-ils, de quel ciel tombent-ils ? *Presbuteros* est le titre dont on désigne les membres d'un Conseil dans le contexte judaïque (le titre peut désigner les membres de tout le Sanhédrin). S'ils ne sont pas les membres d'un Conseil, que sont-ils ? Jean n'est-il pas dit disciple et *presbuteros* ? En tant que *presbuteros*, serait-il son propre disciple ou un « Jean l'ancien » plus vieux qu'un « Jean le jeune » ? On pourrait l'affirmer si « Jean le jeune » était mentionné quelque part, ce qui n'est pas le cas. Que le lecteur se mette bien en l'esprit que toute l'histoire de *La naissance du christianisme* par E. Norelli repose sur son refus de l'évidence grammaticale, qui identifie sept noms de disciples de Jésus de Nazareth avec des *Presbuteroi*, des « membres d'un Conseil » composé de sept membres, dont on a fait plus tard des apôtres. Situer l'œuvre de Papias entre 115 et 120 ne le peut qu'un historien qui a lui-même décidé de l'existence d'une génération de « *presbuteroi* » entre celle des premiers disciples et la sienne propre. Et sur quoi repose cette datation ? Sur le fait qu'Eusèbe mentionne l'existence de Papias en dernier, après Ignace d'Antioche, à l'époque de Trajan, qui est mort en 117 ! L'ordre narratif est considéré comme offrant une image de l'ordre chronologique !

Seule, ici, la foi peut être mauvaise conseillère. Car la lecture d'E. Norelli était, et est restée, biaisée par son appartenance à une institution chrétienne, à l'Eglise protestante ou catholique, peu importe, puisqu'il était chargé, au moment où il rassemblait des documents pour rédiger son histoire, de l'enseignement de l'histoire du christianisme primitif dans la faculté de théologie,

l'époque de la *Lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome (~95). Dans l'ouvrage je conteste notamment la lecture de ce fragment de Papias par E. Norelli, dans sa thèse *Exposizione degli oracoli del Signore. Edition commentée et notes*, Milan (2005). Le titre de la thèse procède d'une traduction d'une formule grecque employée par Papias, formule qui pourrait être traduite : « Traduction des paroles du Maître / du Rabbi », il faudrait alors préciser, Jésus de Nazareth.

² Papias, *Fragmenta*, in *TLG* © UCI, cité par Eusèbe de Césarée, *Historia Ecclesiastica*, III, 39, 4.

protestante, de Genève. Or la légitimité de l'institution repose sur l'affirmation qu'il existe une continuité entre Jésus de Nazareth, dit le « Christ » et un groupe de disciples qu'il aurait élus pour être « ses apôtres », les envoyés chargés de faire connaître à tous les hommes son identité « christique ». S'il n'existe aucun lien entre des disciples, portant le titre de *Presbuteroi*, ayant été élus membres d'un Conseil, probablement d'une Assemblée, par les membres de cette Assemblée après la mort de Jésus de Nazareth, et les *Apôtres de Jésus-Christ*, historiquement rien ne rattache Jésus-Christ à Jésus de Nazareth. Jésus-Christ est certainement une fiction ; ce n'est pas à travers le prisme d'un personnage de fiction que l'on peut remonter à la figure historique masquée par cette fiction.

Pour distinguer une génération de *Presbuteroi* de celle des premiers disciples et donc de ceux qu'il considère comme les Apôtres André, Philippe, etc., E. Norelli n'a que deux arguments : aucun texte du Nouveau Testament, affirme-t-il, ne mentionne des « *Presbuteroi* » au temps des premiers disciples. Second argument : le but de Papias était de transmettre l'enseignement des Apôtres ; il ne se pouvait donc pas qu'il ait fait reposer cet enseignement sur celui de « *Presbytres* », des témoins d'une seconde génération, qui a succédé à celle des apôtres, par hypothèse, moins fiables qu'eux.

Le premier argument repose sur une affirmation tout simplement *fausse* ; au moins deux passages des *Actes* mentionnent, sans ambiguïté, l'existence de « *Presbuteroi* », lors de « l'Assemblée » des disciples à Jérusalem, au plus tard en 49-50 (*Actes*, chap. 15, 2, 4, 6, 22 ; les *Presbuteroi* y sont systématiquement assimilés aux *Apostoloi*, sans autre précision). Lors de son dernier retour à Jérusalem, vers 58, Paul, à son arrivée à Césarée Maritime, est accueilli dans la maison de « Philippe » « l'un des sept » (21, 8), sous-entendu, *Presbuteroi*³ (cf. la liste donnée ci-dessus) ; le lendemain de son arrivée à Jérusalem, il rend visite à Jacques, le demi-frère de Jésus, chez qui « s'étaient rassemblés les *Presbuteroi* » (codex Bezae). Nulle mention n'est faite des Apôtres dans ce contexte. Au temps des premiers disciples, les seuls apôtres attestés se nommaient Barnabas, Paul et Apollos ; manifestement, la mention des « Apôtres » dans l'Assemblée de Jérusalem en 49 est une tromperie.

Que le but de Papias eût été de transmettre l'enseignement des Apôtres, ce n'est pas lui-même, Papias, qui l'affirme, c'est Eusèbe au moment où il introduit une citation dans laquelle l'homme de Hiérapolis expose les intentions qui ont présidé à son enquête (*Histoire ecclésiastique*, III, 39, 2) :

αὐτός γε μὴν ὁ Παπίας κατὰ τὸ προοίμιον τῶν αὐτοῦ λόγων ἀκροατὴν μὲν καὶ αὐτόπτην οὐδαμῶς ἑαυτὸν γενέσθαι τῶν ἱερῶν ἀποστόλων ἐμφαίνει, παρειληφέναι δὲ τὰ τῆς πίστεως παρὰ τῶν ἐκείνοις γνωρίμων διδάσκει δι' ὧν φησιν λέξεων·

³ Et non l'un des « sept » diacres, une fonction fabriquée à l'époque de la fabrication des *Actes des Apôtres* (début du 2^e siècle) précisément pour servir de travestissement à l'existence de « *Presbytres* » dans l'Assemblée de Jérusalem.

Quant à Papias lui-même, selon le préambule de ses livres (récits), il fait pleinement apparaître qu'il n'a jamais ni entendu ni vu personnellement les « *hieroi apostoloi*⁴ », mais il nous instru

it qu'il a entièrement recueilli (*infinitif parfait*) ce qui relève de la confiance (*pistis*) de la part d'individus qui faisaient partie de leurs connaissances, et il le manifeste à travers ce qu'il dit (et que voici...).

E. Norelli m'oblige à citer intégralement les propos de Papias qu'Eusèbe cite et qui montrent clairement que, lui, Papias, n'a jamais ni vu, ni entendu « les Apôtres » (*Histoire ecclésiastique*, III, 39, 3) :

« οὐκ ὀκνήσω δέ σοι καὶ ὅσα ποτὲ παρὰ τῶν πρεσβυτέρων καλῶς ἔμαθον καὶ καλῶς μνημόνευσα, συγκατατάξαι ταῖς ἐρμηνείαις, διαβεβαιούμενος ὑπὲρ αὐτῶν ἀλήθειαν. οὐ γὰρ τοῖς τὰ πολλὰ λέγουσιν ἔχαιρον ὥσπερ οἱ πολλοί, ἀλλὰ τοῖς τὰ ληθῆ διδάσκουσιν, οὐδὲ τοῖς τὰς ἀλλοτρίας ἐντολὰς μνημονεύουσιν, ἀλλὰ τοῖς τὰς παρὰ τοῦ κυρίου τῆ πίστει δεδομένας καὶ ἀπ' αὐτῆς παραγινόμενας τῆς ἀληθείας. Vient ensuite : εἰ δέ που καὶ παρηκολουθηκῶς τις τοῖς πρεσβυτέροις ἔλθοι, τοὺς τῶν πρεσβυτέρων ἀνέκρινον λόγους, τί Ἀνδρέας ἢ τί Πέτρος εἶπεν ἢ τί Φίλιππος ἢ τί Θωμᾶς ἢ Ἰάκωβος ἢ τί ἢ τί Ἰωάννης ἢ Ματθαῖος ἢ τις ἕτερος τῶν τοῦ κυρίου μαθητῶν, ἃ τε Ἀριστίων καὶ ὁ πρεσβύτερος Ἰωάννης, τοῦ κυρίου μαθηταί, λέγουσιν.

« Tout ce que j'ai autrefois bien appris de la part des *Presbuteroi* (*Anciens*) et dont j'ai bien tenu mémoire, je n'hésiterai pas à le ranger dans les traductions (*hermēneiai*), convaincu de leur vérité. Car je n'accordais pas ma faveur à ceux qui en racontent beaucoup comme le font la plupart (de ceux qui ont quelque chose à rapporter), mais à ceux qui enseignent ce qui est vrai, ni à ceux qui tiennent mémoire de commandements venus d'ailleurs (étrangers), mais à ceux qui enseignent les commandements remis par le maître à la confiance et venant de la vérité même. »

Puis vient la formule déjà citée : « Si quelqu'un arrivait qui avait suivi de près ou de moins près les *Presbuteroi* (*Anciens*), j'évaluais la teneur des propos des Anciens, ce qu'André ou ce que Pierre (Simon), etc. avait dit... en les confrontant à ce que rapportent Aristion et Jean l'Ancien.

Papias n'hésitera pas à ranger parmi les *hermēneiai*, les « traductions » puisque ce qu'il a entendu en araméen il le transmet en grec, « tout ce qu'il a bien appris de la part des *Presbuteroi* et tout ce dont il a tenu mémoire » ; il n'a accordé sa faveur qu'aux commandements transmis par le maître lui-même ; « si quelqu'un qui avait été de près ou de loin, un compagnon des Anciens, j'évaluais la teneur des propos *des Anciens, ce qu'André avait dit, ou Pierre, ou Philippe, etc.* ».

⁴ Les apôtres consacrés ? Auxquels il va être désormais interdit de toucher ? Sinon gare aux bûchers !

L'enchaînement des propositions est sans ambiguïté : Papias tient de compagnons *des Anciens* ce dont il a pris des notes à partir du moment où il a été convaincu de la vérité des propos qu'ils rapportaient et qui provenaient de la bouche même du maître... Les Anciens sont les contemporains du maître dont Papias parle ; ils l'ont vu et entendu ; ils en sont les témoins véridiques. Papias énumère sept noms d'Anciens, chiffre qui correspond au nombre de membres du Conseil d'une Assemblée ; ces noms sont identiques à sept des Apôtres que mentionnent les Evangiles de Matthieu, Luc et Marc, mais *non l'Evangile de Jean* pour qui ce sont simplement des disciples. Si Papias parle à leur propos d'Anciens et non d'Apôtres (auxquels *Eusèbe lui-même identifie les Anciens*), c'est que, au temps où Papias avait entrepris son enquête auprès des compagnons *des Anciens*, témoins des paroles du « maître », les Apôtres n'étaient pas encore littérairement nés. Papias a écrit ses cinq livres de témoignages au temps, probablement, où Jean écrivait un texte d'un genre nouveau, un Evangile, avant les Evangiles de Matthieu, de Marc et de Luc, puisque lui aussi ignore que les sept disciples dont il donne le nom étaient des apôtres. Vers 95, Clément de Rome écrit une *Lettre* à des Corinthiens dans laquelle il ne désigne par leur nom que deux apôtres, « Pierre-Céphas » et Paul, qui ne fait pas partie des « sept ». Papias a probablement conduit son enquête dans les années 80 et non 110-120, date qui s'explique par l'adjonction, qui est le fait de Norelli lui-même et des exégètes, serviteurs des Eglises, d'une génération de « Presbytres » entre celle des apôtres et de Papias. Si cela avait été le cas, si, entre Papias et Jésus(-Christ) il y avait eu trois générations (3 x 25 ans), l'évêque de Hiérapolis n'aurait pas conduit son enquête avant 105 : que Jean et Aristion, des disciples du maître, aient vécu jusqu'à cette époque (entre 110 et 120, selon E. Norelli), c'est invraisemblable.

La conséquence de la connaissance que nous pouvons tirer de ce qu'Eusèbe nous donne à lire de Papias – en tant qu'Anciens, André, Simon, Philippe, Thomas, Jacques, Jean et Matthieu ont été les membres du Conseil d'une Assemblée qui a eu un lien étroit, donnons au maître son nom, avec Jésus de Nazareth – est celle d'un *fait*. Selon toute vraisemblance l'Assemblée a été constituée après la crucifixion. L'existence d'une Assemblée (*Ekklēsia*) à Jérusalem, à Antioche, ailleurs en Asie et en Grèce, est attestée à diverses reprises dans les *Actes*.

Quelle(s) raison(s) les disciples ont-ils eue(s) de fonder une « *Ekklēsia* », une Assemblée sur un modèle grec, plus spécifiquement athénien (car les Eglises 'chrésiennes' n'ont pu s'appeler « Assemblées » que par usurpation du titre d'une institution *délibérative*, qui l'a précédée et à laquelle elle s'est substituée) ? C'est encore Papias qui nous apporte, indirectement, la réponse. Un disciple, nous dit-il, (Matthieu) a pris des notes en araméen de l'enseignement du maître et on a fait un recueil de ces notes ; plus tard, un autre disciple (Marc) a pris des notes, en araméen, de ce qu'un disciple, appelé Simon⁵, rapportait du « maître ». Il est probable que c'est

⁵ « Pierre » dans les citations de Papias par Eusèbe. Admettons que l'auteur de l'Evangile attribué à Jean s'appelait Jean ; c'est dans son texte que Jésus, « le messie », donc Jésus-Christ, confère à Simon le nom de Pierre ; en tant que ce nom est engendré par son texte, Jean peut dire « Pierre »

l'enseignement de Jésus de Nazareth, noté et écrit par Matthieu, un des Anciens, qui a soudé les disciples entre eux et qui les a incités à se constituer en Assemblée afin d'en rédiger des copies et de le diffuser sous forme de *codices*.

Au moment de l'invention du christianisme (tournant des deux premiers siècles), le *Presbuterion*, le Conseil de l'Assemblée (« Eglise ») a été maintenu ; « simplement » il a été placé sous l'autorité d'un *Episcopus*, ayant statut de *hiereus / cohen / « sacrificateur » (sacerdos)*, analogue à celui du *mebaqqer* chez les Esséniens, dont l'idéologie a fortement imprégné les contenus des lettres attribuées à Paul, probablement rédigées sous la conduite éditoriale d'Ignace d'Antioche (*Lettres aux Romains, aux Ephésiens, aux Colossiens, aux Philippiens, aux Thessaloniciens* notamment). Paul de Tarse a été l'auteur de la première lettre aux Corinthiens et de la lettre aux Galates, qui ont malheureusement subi des adjonctions... Est-ce déjà au cours du 2^e siècle que les membres du Conseil, les *Presbuteroi* ont été, eux aussi, revêtus de la « dignité » sacerdotale, inférieure, évidemment, à celle de l'*Episcopus* ?

Il me faut abrégé ; je ne peux parcourir tous les détours qui permettent de montrer qu'a été réalisée une synthèse de ces deux recueils ; ils ont alors été traduits en grec de la *koinè* par un dénommé Silas, devenu, dans les années 50, compagnon de Paul⁶.

Entrée en matière

Chapitre premier

Les disciples de Jésus de Nazareth fondent une Assemblée à Jérusalem

(Repris avec quelques modifications de « Les disciples de Jésus de Nazareth fondent une Assemblée », *Golias Magazine* N° 199, juillet août 2021, p. 34-52.

« fils de Jean ». Le texte de Jean est contemporain de l'affirmation que Jésus est le Messie, puisque André, nous dit-il, « le frère de Simon » est venu auprès de lui pour lui annoncer : « Nous avons trouvé le Messie ». Il le conduit à Jésus qui, au moment de le voir, le regarde intensément et lui dit : « Tu es Simon, le fils de Jean. Tu seras appelé *Kēphas*, (ce qui se traduit « Pierre ») » (*Jean*, 1, 40-43). André est le frère de Simon en tant qu'ils ont appartenu l'un et l'autre à la même Assemblée dont les membres s'interpellaient du nom de « frères » (voir *Actes*, 9, 30). Ou bien Papias connaissait au moins la partie de son « *Evangile* » dans lequel Jean avait élaboré l'histoire de Jésus-Christ (chapitres 1 à 12), et il a désigné lui-même Simon sous le nom de Pierre, ou bien c'est Eusèbe lui-même qui s'est permis de substituer Pierre et Simon. Je supposerai que Papias connaissait l'entreprise de Jean et qu'il a fait son enquête pour lui apporter des « témoignages » en faveur de « Jésus-Christ », témoignages qui n'ont guère convaincu ni Eusèbe, ni Jérôme ; ce dernier a pris prétexte de la fatigue pour ne pas traduire le texte de Papias en latin. Eusèbe tenait en petite estime l'intelligence de Papias.

⁶ Sur Silas, l'importance de son rôle dans l'Assemblée chrétienne, voir *Jésus de Nazareth contre Jésus-Christ*, tome II, chapitre 4, p. 223 sqq.

Lecture du texte en grec de la *koinè* dans les *Actes des Apôtres*. Ce texte en grec de la *koinè* sera désigné sous le titre *Mémoire de l'Assemblée des Chrétiens*, rédigé par Silas⁷ le Judéen.

1. Une Assemblée des disciples à Jérusalem pour assurer la survie d'un « recueil de paroles (logos) » du « maître »

Prologue : « Théophile, j'ai composé mon premier récit autour de tout ce que Jésus a commencé à faire et à enseigner, jusqu'au jour où [...] il a été enlevé. »

Le récit commence par une brève introduction qui en fait une suite des « actes et paroles » de Jésus. Une partie de l'Évangile de Luc – tout ce qui est écrit dans le grec de la *koinè* – et une partie des Actes – également tout ce qui est écrit en grec de la *koinè* – ont le même auteur. Pourquoi serait-ce ce qui est écrit en grec de la *koinè* ? Tout simplement parce que les introductions des deux textes sont en grec de la *koinè*. Nous savons désormais que Silas est le traducteur, en grec standard, du recueil des paroles de Jésus de Nazareth, issu d'une prise de notes en araméen d'un disciple, dont Matthieu était le nom probable.

Au lieu de ἐποίησάμην (« j'ai pris soin de composer le recueil... » : emploi de l'aoriste moyen), nous pourrions lire ἐποιήσαμεν, « c'est à plusieurs que nous avons composé le recueil de ce que Jésus a commencé à faire et à enseigner ». Silas aurait poursuivi en écrivant quelque chose comme : « ... et maintenant je vais raconter ce qui s'est passé après la disparition du maître »... Le « lettré » qui a été commandité pour écrire l'histoire de la fondation de l'« Église » et l'insérer dans le mémoire de Silas n'est même pas allé jusqu'à la fin de la première phrase pour immiscer sa fiction, qui ne brille pas par ses qualités intellectuelles, à l'histoire des disciples du Nazaréen après sa mort.

Silas est le traducteur des « actes et paroles » de Jésus de Nazareth et il est l'auteur du mémoire qui rend compte, implicitement ou explicitement, de

- la fondation, par les disciples de Jésus, d'une Assemblée à Jérusalem, conduite par un Conseil de sept membres, rassemblant tous les disciples du « maître » (*kurios*), hommes et femmes (ce récit a été effacé, remplacé par un récit de la fondation de l'Église sous la conduite de « Pierre »),

- puis les premiers événements qui affectent cette Assemblée,

- enfin l'action de Paul,

. de Jérusalem à Antioche, dans les années 40,

. associé à Silas, d'Antioche en Grèce, puis seul, de la Galatie à Ephèse,

⁷ Sur Silas, traducteur en grec de la *koinè* des notes prises par un disciple (Matthieu) de l'enseignement oral, en araméen, de Jésus de Nazareth, voir mon ouvrage *Jésus de Nazareth contre Jésus-Christ II La fabrique du Nouveau Testament*, Publibook, 2012, p. 223-280. Voir également Goliath Magazine, N° 193, juillet-août 2020 « Silas traducteur des Actes et Paroles de Jésus de Nazareth », p. 51-63.

définitivement associé à Silas, de Philippes de Macédoine à Rome où ils arrivent en 62 et où ils attendront, pendant deux ans, de comparaître devant le préfet du prétoire. (Pour cette date, voir les développements qui suivent).

A cette brève introduction succède immédiatement un récit en sabir sémitico-grec (composé au moment de la fondation du christianisme au tournant du 1^{er} et du 2^e siècle), « relatant »

- des apparitions du Christ après la crucifixion et des événements censés avoir suivi sa définitive prise de congé (Ascension) (la transformation de l'enlèvement de son cadavre en élévation vers le ciel) ;

- la désignation, sous la conduite de Simon, définitivement transformé en *Pierre*, d'un douzième apôtre en lieu et place de Judas (1^{er} chapitre) ; la première attestation datable du nom de Céphas – Pierre se trouve dans la *Lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome (datation conventionnelle, 96) ;

- de la manifestation, dans toutes les langues, de l'Esprit Saint le jour de la Pentecôte (fête durant laquelle les juifs célèbrent la donation de la loi à Moïse sur le Sinaï) ;

Il est suivi

- du discours de Pierre devant une foule éberluée et par le récit des premières conversions ; (la fin du chapitre 2, 43-47 mentionne la vie de la communauté ; cette mention est le doublet, agrémenté d'une allusion à la « fraction du pain », d'un passage de la fin du chapitre 4, auprès duquel nous ferons halte) ;

- du récit de la guérison, par Pierre, d'un adulte, infirme des jambes à sa naissance ! (Quel est ce Dieu qui aurait besoin d'épater la crédulité populaire par d'aussi grossiers procédés de saltimbanque ?)

- d'un nouveau discours ;

- du récit de l'arrestation et de la citation de Pierre et de Jean devant le sanhédrin, où Pierre tient un nouveau discours (chapitre 4). (Au cours de ce récit de la fondation de l'Eglise, Jean est le compagnon habituel de Pierre. Le dernier chapitre de l'Évangile de Jean éclaire de façon sibylline ce mystère.)

Le début du chapitre 4 nous permet d'entrer en contact avec la matière de ce que pouvait contenir le mémoire rédigé par Silas.

Par hypothèse, il devait mentionner, parmi les premiers événements, l'acte de fondation d'une *Ekklēsia*, d'une *Assemblée* des disciples – sur le modèle politique de l'Assemblée d'une cité grecque et notamment de l'Assemblée d'Athènes ; la manifestation de l'Esprit Saint a pris la place du récit de cet acte de fondation. La création d'une Assemblée se déduit du titre de Conseillers / Anciens (*presbuteroi*) que Papias confère à sept individus dont les noms sont identiques à sept des « apôtres » du Christ. Dans le chapitre 15 des *Actes des Apôtres*, lequel raconte les péripéties

d'une Assemblée à Jérusalem devant laquelle Paul et Barnabas ont été convoqués, le doublet « les apôtres et les Anciens » désigne les responsables de l'Assemblée. Les seuls apôtres présents lors de cette Assemblée, ce sont Paul et Barnabas ; ils ne font pas partie du Conseil, ils n'ont pas le titre d'Anciens (*presbuteroi*) ; le couple « Apôtres et Anciens » s'explique par une correction du texte au moment de la fabrication des « Actes des Apôtres » ; le seul titre qui désignait les responsables de l'Assemblée en 49 est celui d'Anciens ; parmi ces Anciens, seuls sont nommés Simon (Syméon dans la bouche de Jacques) et Jacques, le frère de Jésus. Celui qui, alors, est à la tête du Conseil, c'est Syméon / Simon, qui prononce, lui, et non Jacques, la sentence qui décide de ce que l'on fera (nous ne ferons pas aux autres – les chrétiens non-juifs – ce que nous ne voudrions pas qu'ils nous fassent – nous imposer les viandes des idoles : on n'imposera pas la circoncision aux chrétiens venus des Nations, ce qui voulait dire : on ne leur imposera pas la marque de l'appartenance à la Loi d'Alliance, autrement dite Loi de Moïse). Enfin les fondateurs du christianisme (voir dernier chapitre) n'auraient jamais nommé *Ekklēsia*, d'où dérive, par le latin *Ecclesia*, italien *Chiesa*, français *Eglise*, etc., leur *confrérie*, s'il ne leur avait pas fallu masquer leur trahison des *Assemblées chrétiennes*.

S'il y a eu constitution d'une Assemblée, il y a également eu élection d'un Conseil de sept membres (*Presbuteroi*), dont je rappelle ici les noms énumérés par Papias : André, Simon (Pierre), Philippe, Thomas, Jacques, Jean, Matthieu. Dans ce premier Conseil, Jacques et Jean sont les fils de Zébédée (selon ce que nous apprenons dans le texte des évangiles). Il semble que les disciples aient adopté la règle de Jésus de Nazareth : que le premier se fasse le *diakonōn*, qu'il se mette au service de tous (qu'il occupe la place de celui qui favorise les échanges). La préoccupation du recueil des paroles, dont Matthieu avait la charge, aurait été le motif principal de la création d'une Assemblée.

Puis d'autres attributions ont dû être réparties, la fonction de « prophète », de lecteur et d'interprète devant l'Assemblée bilingue par exemple (en témoignent les noms grecs et araméens des Conseillers), le rôle des femmes, etc. Silas a-t-il mentionné ce rôle ? Son mémoire a été remanié par un auteur de la fondation, entièrement fictive, de l'Eglise. Un des effets de ce remaniement, rédigé d'un point de vue de prêtres de la dissidence sadocide, d'idéologie essénienne, a été le total effacement du rôle des femmes dans la vie de l'Assemblée nazaréenne. Mais, étant donné la composition exclusivement masculine du Conseil, on peut déjà déduire les effets de l'absence de Jésus lors de cette fondation : il n'était plus là pour donner l'audace de briser un partage social interdisant aux femmes de jouer un rôle « public » dans une institution copiée même sur un modèle étatique démocratique (une Assemblée, de type athénien). Les fondateurs de l'Eglise effaceront toute trace d'organisation démocratique ; leur institution sera caractérisée par l'existence d'un chef – un roi, en l'occurrence l'évêque (le conducteur du troupeau, le berger) – assurant son pouvoir à l'appui d'une armée de serviteurs (les diacres) *et d'une équipe* de lettrés, sacrificateurs, légistes et idéologues, les clercs. Dans une telle

organisation, qui aurait révolté Jésus de Nazareth, il n'y avait d'autre place pour les femmes que celle des brebis.

Dès l'origine sont apparues des tensions avec les autorités du temple (avec les prêtres de la tendance Sadducéenne). C'est justement ce qu'évoquent les chapitres 4 et 5 : les autorités du temple font arrêter les membres du Conseil, qui allait outre à l'interdit de répandre le recueil des paroles de Jésus et de propager son enseignement (5, 1 ; 3 ; 27-40).

« Tandis qu'ils s'adressaient au peuple (*laos*), le chef de la garde du temple et les prêtres les arrêtaient et les tinrent sous leur surveillance jusqu'au lendemain. Car c'était le soir. [...] (Le lendemain) (27) ils les emmenèrent et les firent comparaître devant le Sanhédrin. » L'archiprêtre leur rappelle qu'on leur avait interdit d'enseigner au nom de (Jésus) « et voilà que vous répandez de tous côtés votre enseignement dans Jérusalem et que vous avez pour objectif (*boulesthē*) de faire rejaillir sur nous le sang de cet individu (*anthrōpos*). » Ce sont alors les Anciens⁸ (et non Pierre et les apôtres !) qui répondent (29) : « Il nous faut obéir aux consignes de Dieu plutôt qu'à celles des hommes. Le Dieu de nos pères a tenu Jésus éveillé⁹ [...] (32) et nous nous sommes les témoins de ses paroles [...]. (33) Entendant cela, ils grinçaient des dents et délibéraient de les exécuter. » Intervient alors un pharisien nommé Gamaliel, qui invite le Sanhédrin à relâcher les Anciens de l'Assemblée des Nazaréens : « si le Conseil (qu'ils forment) et leur œuvre (répandre la parole de Jésus, donc) viennent des hommes, tout cela sera dissous, si cela vient de Dieu, vous ne pourrez le défaire » (5, 38-39). On les fait donc relâcher.

On est contraint de reconstituer le texte original tant il a été lacéré et entrelardé de froissure ecclésiastique et de matière pétrinienne. De ce magma, il est possible d'extraire un texte qui a de la tenue : les Anciens (des Conseillers) répandent dans le peuple de Jérusalem les paroles de Jésus (*ta rhēmata*) ; ils sont arrêtés et traduits devant le Sanhédrin. Dans son intervention, Gamaliel, le maître de Paul de Tarse, évoque la *katalusis boulēs tautēs kai tou ergou toutou*. Ce qui peut être dissous, en grec comme en français, c'est une institution, un Conseil et son Assemblée, et ce qui est l'œuvre d'un Conseil et d'une Assemblée, d'un ensemble délibératif, c'est la capacité de prendre verbalement des dispositions, l'autorité de leur parole. Dans la poursuite entamée contre les « Conseillers » de l'Assemblée des disciples de Jésus de Nazareth, l'individu que l'on vient d'exécuter en l'attachant à un gibet, ce qui était en cause c'étaient les *rhēmata tou kuriou*, « les

⁸ Le texte porte « *apostoloi* », mis évidemment pour « *presbuteroi* » (pour l'équivalence, voir le chapitre 15). Evidemment parce que, à la mort de Jésus, parmi les disciples, la fonction d'apôtre n'existait pas et ne pouvait pas exister : Jésus n'avait pas organisé ses disciples en Assemblée. Il projetait peut-être de le faire, mais il en a été empêché. Un apôtre est l'envoyé d'une autorité instituée.

⁹ *ēgeiren* peut être un imparfait (« réveillait » / « tenait éveillé ») aussi bien qu'un aoriste (aspect non duratif) : « a réveillé » / « a tenu éveillé ». Les Anciens emploient un vocabulaire délibérément ambigu : si Jésus n'est pas « mort », c'est qu'il avait fait en sorte – inspiré de Dieu – que quelque chose de lui, sa parole, ne meure pas. Notre devoir à nous, ses disciples, c'est de tenir cette parole éveillée. L'emploi de *rhēmata tou kuriou*, dans ce contexte, est important : il atteste que primitivement, on ne parlait pas des *logia tou kuriou*, « des paroles oraculaires du maître / Seigneur ». La christianisation de Jésus s'est faite par travestissements du vocabulaire.

paroles » ou encore « l'enseignement du maître », *attesté par écrit*, « tenu en éveil ». Quels périls représentaient ces *rhēmata* ? Une contestation de l'intérieur de l'autorité de la Loi mosaïque, garante du pouvoir sacerdotal. Voilà ce contre quoi, pendant plus de trente ans, les Autorités du temple lutteront, cherchant à l'effacer de la surface de la terre. L'ironie amère de l'histoire, c'est que ce sont des prêtres, de la dissidence sadocide, fondateurs du christianisme, qui mèneront à chef l'opération, de faire disparaître tous les recueils des paroles de Jésus, il est vrai après les avoir rendues imperceptibles, à tous les gogos doctrinaires, prêtres eux-mêmes, ignares et savants, plus particulièrement savants autant que suffisants, suffisants parce que savants et consacrés. Il y en a eu, il y en a d'honnêtes, qui sauvent leur propre honneur – Loisy, par exemple – mais non celui de l'institution.

L'expression *logos tou kuriou* est prégnante dans les *Actes*. « Paroles », dans le texte de Silas, se dit *rhēmata* (= *verba*) (5, 32). En grec standard, le sens premier de « logos » n'a jamais été « la parole » ; le mot désigne couramment un « récit », une suite d'arguments dans un récit, la récollection de sentences ou de récits dans un recueil, le recueil ou une plaidoirie. *Laleîn* ne signifie pas « dire », mais « parler », voire « bavarder » ; *laleîn ton logon* (4, 31) devrait se traduire : « faire du bavardage avec le recueil (de paroles) du maître ». « Dires les paroles du maître », cela se dirait plus justement en grec *ta tou kuriou rhēmata legein*, « rapporter les paroles du maître ». Dans le syntagme *laleîn ton logon*, l'accusatif, de relation, doit être entendu comme « ce qui fait » parler. L'expression signifie « inlassablement parler à l'appui de... ». La parole ? Soit ! Il faut bien qu'on la trouve quelque part cette parole ! Où, sinon dans un recueil ? L'expression signifie « *être fait parler par... », soit « parler à l'appui du – article défini : il y en a un seul – recueil (des paroles) du maître. » Le mémoire (*logos*) des actes des Nazaréens, de Paul et de Silas comporte plusieurs allusions à l'existence d'un recueil des paroles du maître ou rabbi (*kurios*). Car « kurios » dans le grec de la *koinè* est un équivalent de « rabbi ». La fonction d'un maître est de *favoriser la croissance* (notion que comportent les deux mots) de ceux qui l'écoutent. Un maître vise la maturité intellectuelle et spirituelle de ses disciples, leur capacité ultime à se conduire de manière autonome, à être adulte, le contraire de ce que vise une Eglise.

Les disciples ont décidé de se constituer en Assemblée, certes, afin de concrétiser un « choix de vie », mais aussi pour perpétuer l'enseignement de Jésus, dont ils détenaient des traces écrites, et le diffuser sous forme de *codices*, que l'on pouvait porter dissimulés dans les vêtements. Cela signifie que, dès l'origine, il y avait parmi les disciples des lettrés, recrutés dans le judaïsme hellénophone (André et Philippe, par exemple, mais également Silas), en plus des araméophones (Matthieu, Thomas probablement). Simon, le pêcheur, et les fils de Zébédée (Jean et Jacques), qui, probablement n'étaient pas lettrés, pouvaient agir, à l'intérieur du Conseil, en témoins de ce que Jésus avait fait et dit en Galilée. Mais il y avait un autre Simon, pharisien, était sans doute, lui aussi, un lettré.

Dans ce même contexte (chapitre 4, 32 suivants), Silas présente le genre de vie de ceux qui se nomment entre eux « les Frères » : pas de contestation entre eux, pas de rivalités, nourriture et possession sont mises en commun, dès lors, il n'y a pas d'indigents parmi eux.

Les persécutions contre les « frères » à Jérusalem continuent après l'intervention de Gamaliel ; elles laissent entendre que la haine des familles dirigeantes du temple était tenace. Il n'est pas impossible que le Sanhédrin ait tenté d'empêcher l'expansion du nazaréisme dans d'autres villes et que c'est la tâche qui a été confiée à Paul de Tarse lorsqu'il a été envoyé à Damas.

Les poursuites n'ont pas empêché les Anciens de rester à Jérusalem, à l'exception de Philippe, parti s'installer dans une ville de Samarie (la fin des Actes nous le découvre à Césarée Maritime). Ceux qui quittent Jérusalem (ou la Judée ?) vont *euaggelizomenoi ton logon* ; ils reviennent *diamarturamenoi kai lalēsantes ton logon tou kuriou* (8, 25). Je traduis : ils vont « annonçant la bonne nouvelle à l'appui du recueil » ; ils reviennent « ayant porté témoignage en faveur de et ayant parlé à l'appui du recueil (des paroles) du maître ». La bonne nouvelle n'est pas celle de la mort rédemptrice du « Fils de Dieu » (aucun disciple n'a cru en la filiation divine), mais celle de *l'affranchissement de la Loi de Moïse*. On peut également estimer que ce passage fait partie de la réfection du texte, et évoque un épisode du début du 2^e siècle, la diffusion du texte de l'Évangile. Toutefois, jamais Ignace d'Antioche n'emploie l'expression *lalēsai ton logon tou kuriou*.

Paul entre en scène

Des chapitres 6, 7 et 8, il est difficile d'extraire ce qui faisait partie du mémoire de Silas ; le personnage de Paul apparaît, sous le nom de Saoul, dans le contexte du récit de la lapidation de *Stephanos*, une fiction probable, inspirée peut-être par la lapidation de Jacques (début de l'année 64, comme nous le verrons). Le martyr d'Étienne est associé à la désignation de sept diacres pour assurer le service de la table tandis que « les apôtres » (substituts des Anciens) assureraient le service de la Parole ! La fonction de diacre est contemporaine de l'introduction de l'Évêque et donc de la fondation du christianisme. Le rédacteur des *Actes des Apôtres* a débité en morceaux le récit de la vie de l'Assemblée nazaréenne, insérant entre eux des épisodes de la fondation de l'Église du début du 2^e siècle dans un style légendaire se moquant de la vraisemblance.

Par hypothèse, les membres du Conseil n'ont pas renoncé à répandre le recueil des paroles après qu'ils ont été relâchés. En conséquence, les autorités du temple ont décidé une chasse à l'homme pour nettoyer Jérusalem de la présence des Nazaréens. « Or Saoul faisait subir de mauvais traitement aux (membres de) l'Assemblée : il pénétrait dans leurs maisons, balayant sur son passage les maris et les femmes qu'il remettait entre les mains de la garde » (8, 3). Puis, début du chapitre 9, nous apprenons qu'il a ses entrées auprès du grand prêtre, à qui il demande une lettre pour aller à Damas afin de conduire prisonniers à Jérusalem des « maris et des femmes dont il aurait établi qu'ils sont des adeptes de la voie » (nazaréenne).

Si les femmes sont absentes du Conseil, elles jouent, à l'intérieur de l'Assemblée, un rôle équivalent à celui des hommes. Elles sont expulsées des maisons au même titre que leur mari. Seraient-elles les gardiennes du recueil ?

Excursus : les années de formation de Paul

Celui qui deviendra « Paul » nous apprend lui-même quelles ont été ses années de formation, à deux occasions, lors d'une prise de parole à Jérusalem vers la fin de son parcours (*Actes 22, 1-5*) et dans une lettre « *aux Galates* ».

Actes 22, 1-5. Paul s'explique sur l'esplanade du temple, lit-on dans le texte, trafiqué, des *Actes des Apôtres*, en réalité devant le Sanhédrin ; il le fait en « dialecte hébraïque » (en araméen) : « Je suis Judéen (Juif : *anēr ioudaios*), né à Tarse de Cilicie ; c'est dans cette ville-ci (à Jérusalem) que j'ai été instruit en tant qu'auditeur et disciple de Gamaliel. J'ai appris avec une grande exactitude la loi, dont j'étais un fervent défenseur. J'ai poursuivi les adeptes de la « voie » nazaréenne, les faisant conduire en prison. Ce dont témoigneront l'archiprêtre et tout le Sanhédrin, de qui j'ai reçu des lettres me chargeant d'aller à Damas pour arrêter les « Frères » (c'est-à-dire les Nazaréens : même langage que Gamaliel) et les conduire à Jérusalem. » Près de Damas, continue-t-il, il s'est vu enveloppé par une lumière éblouissante ...

Rationalisons la suite du récit : à s'en tenir à la vraisemblance, alors que, rongé par le doute, Paul se faisait des réflexions sur le bien-fondé de son action, sous l'effet d'un soleil de midi brûlant et éblouissant, il a été saisi de vertige et il est tombé, de cheval pourquoi pas ? Les questions qu'il se posait (« Pourquoi donc est-ce que je poursuis les disciples de Jésus de Nazareth afin de les empêcher de diffuser son enseignement¹⁰ ») lui sont revenues en écho sous la forme d'une voix céleste, identifiée avec celle du « maître » lui-même, selon le titre que lui donnaient ses disciples. La suite du récit, aussi bien celle du chapitre 9 où est racontée la « conversion » de Paul, que celle du chapitre 22, a été fabriquée après coup. Elle diverge passablement de ce que Paul raconte dans la *Lettre aux Galates* (voir ci-dessous). Supposons simplement que ses compagnons l'ont relevé, l'ont conduit à Damas, supposons encore chez un dénommé Ananias, auprès de qui il est resté jusqu'à ce qu'il recouvre la vue, car la lumière éblouissante l'avait rendu momentanément aveugle.

Dans la *Lettre aux Galates* (1, 11 suivants), Paul évoque l'époque de sa jeunesse et sa conversion sur le chemin de Damas (11 – 12) : « Frères, je vous fais connaître que la bonne nouvelle (l'évangile) que je vous ai annoncée n'est pas une bonne nouvelle (un évangile) selon l'être humain (de source humaine). Et de fait, moi non plus je ne l'ai pas reçue de source humaine,

¹⁰ Telle était vraisemblablement la mission que Paul avait reçue : détruire tous les recueils des paroles de Jésus de Nazareth. La « conversion de Paul » ne peut s'expliquer que parce qu'il connaissait l'enseignement de Jésus de Nazareth pour l'avoir lu.

ni je n'en ai été instruit (par voie humaine), mais (je l'ai reçue) par une révélation de Jésus, (Christ). »

Deux remarques sur ce début :

si cette introduction est bien de Paul, il est exclu que « *evangelion* » désigne ici « l'Évangile » en tant que texte (identification tardive). Paul parle donc de « la bonne nouvelle », pour lui, celle de l'affranchissement de la loi de Moïse. Or cette bonne nouvelle, Paul ne l'a pas entendue de Jésus lui-même ; quand il dit qu'elle lui a été « révélée » par Jésus, il n'y a pas de raison de mettre en doute sa parole. Cette révélation est liée à l'accident sur le chemin de Damas.

Il apparaîtra que, au moins depuis l'époque où Paul a été intégré dans l'Assemblée d'Antioche (après 45), ceux qui se sont donné alors le nom de « chrestiens », jamais, n'associaient le titre de « Christ » / « Messie » au nom de Jésus. Ce n'était donc pas le cas non plus à l'époque de la lettre aux Galates (57 / 58 ?). Dans le texte de Silas, (« Évangile de Luc » en grec de la *koinè*) il est identifié en tant que « Nazaréen », du fait que sa mère habitait à Nazareth. Il ne faut pas exclure la possibilité que Paul désignait le maître simplement par le nom de Jésus, que la précision « Christ » soit une adjonction de l'édition ignatienne de l'Évangile quadriparti et des « Lettres » massivement attribuées à « Paul ». En *Actes* 24, 24, par exemple : il est exclu que le procureur Félix ait convoqué Paul pour lui demander des explications sur « le lien de confiance (*pistis*) qui le liait à un Christ / Messie / Roi (du nom de) Jésus (*eis khriston Iēsoun*) ». Si Paul avait proclamé un lien de fidélité, une allégeance à un « Messie » = Roi, Félix ne se serait pas embarrassé du voisinage d'un tel personnage pendant deux ans. Le procureur voulait savoir *qui était ce Jésus* que Paul considérait comme son maître. Alors on se rattachait à un maître par un lien de confiance, on engageait sa *foi (pistis)* envers lui. Paul a toujours engagé sa foi envers Jésus, c'est-à-dire à *son enseignement*.

Je reviens au texte de la lettre :

13 – Vous avez entendu parler de quel renversement j'ai été un jour l'objet dans le judaïsme : (premier moment) *je poursuivais à l'excès (les membres) de l'Assemblée de Dieu et j'y faisais des dégâts* ; je mettais tout mon effort pour progresser dans le judaïsme plus que la plupart de mes compagnons d'âge dans ma famille spirituelle (dans le pharisaïsme) ; je m'adonnais excessivement au zèle (pour la défense de) la tradition de nos pères.

15 – (second moment) *Lorsque celui qui m'a séparé des entrailles de ma mère*¹¹ *se fut clairement fait reconnaître* et qu'il m'eut appelé par sa grâce, (troisième moment) *aussitôt* je suis allé en Arabie, puis (quatrième moment) *je suis revenu sur mes pas à Damas*. (Cinquième moment) *Ensuite, après trois années*, je suis allé à Jérusalem pour m'appuyer sur le témoignage

¹¹ La formule est métaphorique ; je pense qu'il faut entendre : « Celui qui m'a séparé du judaïsme ».

de Simon ; je suis resté auprès de lui quinze jours ; 19 – [Je n’ai vu personne d’autre, si ce n’est Jacques, le frère de Jésus¹²].

21 – (sixième moment) Ensuite je suis allé dans les régions de la Syrie et de la Cilicie (à Tarse). On y avait simplement entendu dire que « celui qui autrefois nous persécutait annonce la bonne nouvelle de la foi (du contrat de confiance : de l’alliance fondée sur un engagement de confiance) qu’autrefois il combattait pour la détruire. »

[...]

(Septième moment) *Ensuite, après quatorze années*, je suis revenu à Jérusalem en compagnie de Barnabas. J’y suis retourné conformément à une révélation¹³. Et je leur ai exposé l’évangile (= « la bonne nouvelle ») que j’annonce en héraut parmi les « Nations », en privé, à ceux qui ont fait admettre leur autorité en matière de doctrine, ne voulant pas courir ou avoir couru pour rien, à cause de faux frères qui s’étaient introduits – (ou :) qui avaient été introduits – à la dérobée ; ils se sont introduits, à la dérobée, en inspecteurs de la liberté que nous détenions en Jésus [Christ], afin de nous asservir. Pas même en la circonstance nous n’avons cédé à leur volonté de nous soumettre, faisant en sorte que la vérité de l’évangile (= « de la bonne nouvelle ») ne le cède en rien, et cela pour vous. Car à moi ceux qui ont fait admettre leur autorité en matière de doctrine ne m’ont rien imposé de plus (que ce que je leur avais exposé). Ayant reconnu la grâce qui m’avait été donnée, Jacques, Simon et Jean¹⁴, ceux qui avaient fait admettre qu’ils étaient des « colonnes », m’ont donné à moi et à Barnabas la main droite en signe d’accord sur une convention : nous irions vers les Nations, ils iraient vers les circoncis. »

Paul a été chargé par les autorités de Jérusalem de perquisitionner chez les disciples de Jésus (probablement, donc, pour y trouver le « recueil des paroles du maître » et le détruire) ; il a été envoyé à Damas (probablement, parce que l’on sait qu’il y a des disciples qui disposent de recueils). Il fait l’expérience d’une illumination qui transforme radicalement son rapport à Jésus. Il se retire en Arabie (dans le désert) puis retourne à Damas. Trois ans plus tard il revient à Jérusalem rencontrer Simon (le témoin des années galiléennes¹⁵), puis il va dans sa patrie.

¹² Ce retour de Paul à Jérusalem peut être situé vers 35. Je pense qu’en réalité la mention de Jacques a été insérée après coup dans la lettre. Il est impossible qu’en 35, Jacques, le (demi-)frère de Jésus ait été membre du Conseil de l’Assemblée de Jérusalem. Le membre du Conseil appelé Jacques était à ce moment-là le fils de Zébédée, qui sera exécuté au début des années 40 (42) par Hérode Antipas, ayant restauré le royaume de son grand-père à l’appui de l’empereur Claude.

¹³ Paul établit une analogie entre la révélation sur le chemin de Damas et son retour à Jérusalem vers 49 : il en a reçu la mission de Jésus lui-même. C’est l’enseignement du maître qui était en danger. Il était menacé d’être réabsorbé dans la loi mosaïque. Tous les moments décisifs de la vie de Paul sont liés à des « inspirations » : c’est un rêve et l’interprétation qu’en donnent Silas et Timothée qui le conduisent en Grèce. Alors qu’il se dirigeait vers Corinthe pour prendre un navire, *il se ravise sous le coup d’une inspiration, revient sur ses pas jusqu’à Philippes* qu’il quitte avec un compagnon (un seul possible : Silas). Dans deux de ces événements, Silas joue un rôle décisif.

¹⁴ Cette fois, en 49, il s’agit bien de Jacques, demi-frère de Jésus. Je pense que Jean est l’auteur (au moins partiel) du 4^e évangile.

¹⁵ « Céphas » dans le texte ! En vérité, probablement l’ensemble du Conseil.

Quatorze ans plus tard il revient à Jérusalem, pour se défendre devant ceux qui sont devenus les « colonnes » de l'Assemblée.

Nous connaissons par Papias (voir plus haut) la composition du Conseil de l'Assemblée primitive. Lors de sa convocation à Jérusalem en 49, Paul rencontre « Simon¹⁶, Jacques, Jean » « trois colonnes ». Or nous savons (par les *Actes*) que « Jacques », et probablement son frère « Jean », fils de Zébédée¹⁷, ont été exécutés par Hérode Antipas vers 42. Donc en 49, « Jacques » et « Jean » ne sont pas les fils de Zébédée, compagnons de Jésus ; le premier est « le frère de Jésus », le fils aîné des enfants légitimes de l'épouse de Joseph ; le second est probablement le Jean que l'Évangile qui lui est attribué appelle « *agapētos* », « accueilli » / « hôte ». Je pense qu'il appartenait à une famille sacerdotale, comme la mère de Jésus, d'ailleurs. Il n'est pas interdit de penser que les deux familles étaient apparentées.

À l'appui de ces données, on peut retenir les étapes suivantes du parcours de Paul :

- Au temps de sa jeunesse, élève de Gamaliel ; il est un adepte et défenseur fervent de la Loi.
- An 32 : Paul est chargé de poursuivre les disciples de Jésus ; sur le chemin de Damas, il est l'objet d'une « illumination » ; il change sa disposition d'esprit, se retire pour réfléchir, revient à Damas et trois ans plus tard retourne à Jérusalem [trois éléments qu'ignorent le récit du chapitre 9 des *Actes des apôtres* ainsi que celui attribué à Paul sur le parvis du temple (chap. 22)].
- An 35 (trois ans plus tard) : Paul rencontre Simon à Jérusalem, pour faire de lui son informateur (son garant en matière de connaissance de Jésus de Nazareth). Simon jouait vraisemblablement le rôle de « mémoire » de la période galiléenne de la vie de Jésus. Marc a pris des notes et rassemblé dans un recueil une série d'anecdotes, racontées par Simon, tirées de son enseignement itinérant. Il reste à se poser une question : quel Simon était membre du Conseil de Jérusalem ? Je suppose, personnellement, que c'est le Pharisien chez qui a fait irruption une courtisane désireuse de lui donner une leçon d'hospitalité.

Nous retrouverons donc Paul en 49 à Jérusalem.

2. Agrippa I^{er} et les dissidents de la Loi de Moïse

¹⁶ « Céphas » (= Pierre) dans le texte. Or ce nom de Céphas est probablement une invention de Clément de Rome, au moment où il s'agissait de le faire passer pour « la pierre d'angle » de l'Eglise chrétienne.

¹⁷ Voir sur ce point, Boismard M.-E. « Le martyr de Jean » in Taylor, J (1994) *Les Actes des deux apôtres*, V, Commentaire historique. Pour tirer les mêmes conclusions que Boismard (exécution des deux frères), on peut s'appuyer sur un fragment attribué à Papias (fragment 11) : Παπίας ἐν τῷ δευτέρῳ λόγῳ λέγει, ὅτι Ἰωάννης ὁ θεολόγος καὶ Ἰάκωβος ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ ὑπὸ Ἰουδαίων ἀνῆρέθησαν. « Papias, dans le second recueil (de son ouvrage) rapporte que Jean le *theologos* et Jacques, son frère, ont été exécutés par de Juifs. » *Theologos* est le titre attribué à « Jean », auteur supposé du 4^e Évangile selon les *Acta Johannis*. Les seuls frères « Jacques » et « Jean » connus dans l'entourage de Jésus, ce sont les fils de Zébédée ; nous apprenons par les *Actes de Apôtres* que Jacques a été exécuté par Agrippa. Il est probable que Papias évoquait cette exécution de Jacques avec son frère Jean, le pêcheur, dont il est fort peu vraisemblable qu'il ait jamais pu écrire un récit « théologique ».

Vers 42 : les disciples de Jésus se font identifier sous le nom de « chrestiens » (les serviables / les braves types) à Antioche. Dans l'empire romain, se proclamer « chrétien », « adepte d'un messie », soit « royaliste », c'était s'exposer à être poursuivi. Un « chrestien » n'est pas un « chrétien », n'est pas « royaliste ». Le texte du *Codex Bezae* et celui du *Sinaiticus* mentionnent les *khrēstianoī* (et non les *khrīstianoī*), en deux occurrences décisives, la fin du chapitre 12 – *Codex Bezae* – et la fin de l'exposé de Paul devant Agrippa et Festus, chapitre 26, verset 28 – *Sinaiticus*¹⁸ ; Agrippa (II) à Paul : « Encore un peu et tu me persuaderas de devenir *khrēstianos*. » Le nom est formé sur *khrēstos*, « à qui l'on peut recourir », « bon à quelque chose », « serviable ». Par commodité, je désignerai désormais les « Nazaréens », les premiers disciples de Jésus, sous le nom de « chrestiens », « les braves types ». Il est évident qu'Agrippa II, le roi, n'a pu dire à Paul : « Encore un peu et tu feras de moi un royaliste ! »

Or Hérode-Agrippa 1^{er}, le père d'Agrippa II, a fait exécuter Jacques (*Actes*, 12, 1), et probablement avec lui son frère Jean, au plus tôt en 41-42, année où, par la grâce de Claude, devenu empereur en 41, il a remplacé le procurateur avec le titre de roi. L'exécution a eu lieu avant 44, année de la mort du roi. A un moment proche de cette époque a été rédigé sur une stèle retrouvée à Nazareth un décret évoquant la disparition de cadavres des tombeaux. A l'avenir, quiconque serait pris en flagrant délit de profaner une tombe de cette façon – en faisant disparaître le cadavre – serait exécuté. Sous l'événement, je suppose ce que j'ai appelé une « épidémie de résurrections » : on faisait disparaître un cadavre pour faire croire à sa résurrection. Cela se passait du côté de Nazareth, puisque la stèle a été trouvée sur les lieux. Le texte de la stèle est intitulé « Décret de César » (*Diatagma Kaisaros*¹⁹). Que ce soit Agrippa 1^{er} lui-même qui l'ait fait rédiger au nom de Claude, ce n'est pas impossible : il a grandi et a été éduqué à la cour de Rome ; il est probable qu'il maîtrisait mieux le grec que l'araméen. Il était un adepte de la Loi mosaïque et a travaillé en faveur de la reconnaissance de l'identité juive dans l'empire. En faisant exécuter les fils de Zébédée, il assistait les autorités de Jérusalem dans leur lutte contre les disciples de Jésus de Nazareth et leur donnait l'assurance de son appui. Dans le même contexte, donc, est promulgué un décret qui laisse entendre que l'on volait des cadavres, je suppose, pour faire croire à leur résurrection. A Antioche, les membres de l'Assemblée des Nazaréens décident de se faire appeler « Assemblée des Chrestiens », supposons, encore, pour ne pas être assimilés à des adeptes d'un autre roi que le roi attitré. C'est au cours de ces années du règne d'Agrippa (41-44) que, parmi les disciples de Jésus de Nazareth, certains auraient osé proclamer publiquement que Jésus avait été ressuscité par Dieu et qu'il était le Messie, le roi céleste que l'on attendait pour l'instauration d'un royaume de Dieu. Agrippa serait intervenu assez vite pour arrêter l'expansion de l'enthousiasme messianique en faisant exécuter deux membres du Conseil de l'Assemblée de Jérusalem, deux excités de la cause (surnommés « Fils du tonnerre »). Il est bien possible qu'il faille situer à cette

¹⁸ Le texte des *Actes* dans le *Codex Bezae* court jusqu'au chapitre XXII, 30.

¹⁹ Voir <http://www.histor.ch/wp-content/uploads/2015/07/Edit-de-Nazareth-Andre-Sauge.pdf>.

époque l'expulsion, non des juifs en général, mais des « chrétiens » de Rome. Dans le même contexte s'expliquerait l'adoption du nom de « Chrestien » par l'Assemblée d'Antioche ; ce nom aura été communément repris par les autres Assemblées, parce qu'il permettait de neutraliser toute velléité messianique parmi les Nazaréens.

Car, quoi qu'il en soit, il importe de considérer que ce que les Autorités du Temple poursuivaient, ce ne sont ni des chrétiens, ni des chrestiens mais des adeptes d'un enseignement éminemment dangereux pour elles, dont il existait des traces écrites.

3. *Silas prophète, Paul apôtre de l'Assemblée des chrestiens*

Désormais nous lisons les *Actes des Apôtres* en suivant le fil conducteur des pérégrinations de Paul de Tarse et du témoignage de Silas.

- Avant 49 :

Voyage à Chypre de Paul en compagnie de Barnabas (selon les *Actes des apôtres*) ; ils sont accompagnés de Marc (chargé sans doute de lire les « paroles du maître » et de les traduire en grec).

- An 49 (quatorze ans après avoir quitté Jérusalem en 35) :

Convocation de Paul et Barnabas devant le Conseil de Jérusalem, dans lequel Jacques, le frère de Jésus, exerce désormais une influence doctrinale importante. Simon est devenu, semble-t-il, le « président » du Conseil : c'est lui qui formule la sentence décisionnaire à la fin de la discussion. Sans doute que la parole de Jacques était prise en considération parce qu'il était le (demi) frère de Jésus. Quel était le litige ? Les limites de la validité de la loi de Moïse pour les Chrestiens qui ne sont pas d'origine juive. Pour Paul, la Loi a perdu toute légitimité. Raisonement de Simon : « Ne faisons pas aux autres ce que nous ne voulons pas qu'ils nous fassent. » Si nous imposons la circoncision aux incirconcis, la règle de la réciprocité impliquera qu'ils pourront nous imposer le partage des viandes sacrifiées conformément à leurs traditions par exemple. Jacques consentira à des concessions (il renonce à imposer la circoncision), mais ne renonce pas aux interdits des viandes sacrifiées aux idoles. Jacques maintient implicitement une coupure entre adeptes de la Loi de Moïse (juifs) et incirconcis. Rien ne nous est dit de la position de Jean dans ce contexte. Deux « prophètes » (« porte-parole ») sont chargés d'écrire une lettre dictée par Jacques et de la porter à Antioche pour la lire devant l'Assemblée. Silas est l'un des deux. Sa mission achevée, il décide de rester à Antioche : cherche-t-il à s'émanciper de la loi de Moïse en s'éloignant de Jérusalem ?

- Ans 49 – 52 (Paul et Silas)

En raison d'un différend concernant Marc, Barnabas et Paul se séparent (il y a eu, semble-t-il une belle empoignade !). Silas, resté à Antioche, offre à Paul de l'accompagner (dans la fonction de « prophète », c'est-à-dire de celui qui est chargé de lire « les paroles du maître », ainsi que « le

récit de Simon » dont l'existence est attestée par Papias, et de les traduire en grec, de les expliquer. Paul avait sans doute besoin d'un lecteur de l'araméen). Il a l'intention d'aller en Bithynie, une région bordant la mer Noire, entre Bosphore et Caucase. Pour s'y rendre, les deux hommes se dirigent vers Troade, un port situé à l'entrée du Bosphore, en face de la Macédoine ; le projet de Paul est de s'y embarquer pour rejoindre la Bithynie par le Bosphore. Sur leur chemin, Paul accepte la compagnie d'un jeune homme, Timothée. A Troade, la nuit qui précède l'embarquement, Paul a un rêve, qui le réveille et qu'il raconte aussitôt à Silas et Timothée. Le rêve, lui disent *ces deux derniers*, est une invitation, adressée à tous trois, d'aller en Macédoine. Silas joue donc un rôle décisif dans l'infléchissement du parcours de Paul vers la Grèce. Paul ne s'est pas encore défait de tout ce qui le lie à la Loi de Moïse : avant de l'accepter en sa compagnie, il a fait circoncrire Timothée, de mère juive, de père grec. Le rêve de Paul à Troas lui était une invitation à « couper » ses dernières attaches avec la Loi autrement qu'en commettant l'acte manqué d'une coupure, celle d'une circoncision dans la chair à laquelle il pensait sans doute donner le sens d'une prise de congé ; ce qui lui était demandé, c'était une circoncision en esprit, à laquelle Silas et Timothée l'invitent. Or, entre ces deux, la parole autorisée est celle de Silas, à qui Timothée, un jeune homme, donne son appui.

À Philippes, la conversion d'une riche teinturière est une heureuse aubaine qui confirme l'intuition de Silas. Mais le trio est bientôt obligé de quitter les lieux ; il se dirige vers Thessalonique, qu'ils doivent très vite quitter (Paul n'a pas eu le temps d'y fonder une Assemblée), puis vers Béroé. On décide de soustraire Paul à ses poursuivants (les partisans des autorités de Jérusalem, des prêtres du Grand Conseil du Sanhédrin) en le faisant monter sur une barque qui le conduira jusqu'à Athènes, où l'on reproche bientôt à Paul de vouloir introduire un dieu nouveau ; il est traduit devant l'Aréopage. Il provoque une réaction d'incrédulité au moment où il expose l'essentiel de sa pensée.

Actes des apôtres, chapitre 17, 30-34 : « Passant outre à ces temps d'ignorance, dit-il à la fin de sa défense, Dieu fait présentement savoir à tous les hommes qu'il a mis en branle le jour où il se dispose à établir pleinement sa justice sur la terre habitée, par l'intermédiaire d'un juge (*andri*) du nom de Jésus²⁰ par qui il a défini (ce qu'était sa justice), et il en a offert à tous (les hommes) une garantie²¹ en le relevant d'entre les cadavres. »

²⁰ « Jésus » attesté dans le seul *Codex Bezae* ! N'oublions pas la double culture hébraïque et hellénique dont relevait la pensée de Paul. Sous « juge », il entendait non seulement « celui qui gouverne », c'est-à-dire celui qui décide en dernière instance (en grec, le *kritēs*), mais également le *sofet*, celui que Dieu suscite pour « éveiller », sauver d'un esclavage. L'esclavage auquel Jésus, réveillé d'entre les cadavres par Dieu, arrache, c'est celui, au-delà de la Loi mosaïque, de toutes les formes d'aliénation sous la modalité d'un asservissement volontaire (ou d'un asservissement de la volonté).

²¹ « Garantie » traduit *pistin*, « pacte de confiance » ; Dieu a offert une garantie de l'imminence de l'instauration du royaume selon la justice que Jésus a définie, en le ressuscitant des morts ; la résurrection est l'équivalent d'un pacte de confiance, qui engage ceux qui y croient en faveur des valeurs définies dans l'enseignement de Jésus de Nazareth.

En entendant parler d'un relèvement d'entre les cadavres, (d'un cadavre remis debout) les uns en eurent un rire de gorge, les autres dirent :

– A ce sujet (*ou* : au sujet de cet homme), nous t'écouterons à nouveau (nous ferons une nouvelle audience).

C'est ainsi que Paul sortit du milieu d'entre eux.

Le tribunal d'Athènes le relaxe en considérant qu'il doit être un peu fou. Il se dirige vers Corinthe, où il restera près de deux années. Nous retrouverons quelques années plus tard le même argument exposé devant un roi (Agrippa II) et un procureur de Judée (Festus) ; ici, en contexte culturel étranger à la tradition judaïque, Paul parle d'un « juge » ; devant le roi et le procureur, selon ce que nous lisons, il parlera d'un « *khristos* », là où il aurait dû parler de « Fils de l'homme ». En vérité, nous le verrons, devant Agrippa II et devant Festus pas plus que devant l'Aréopage, Paul n'a qualifié de « Christ » « celui qui a souffert et qui a été le premier à être relevé d'entre les cadavres ».

- Ans 51 - 52 :

Séjour à Corinthe au temps du proconsul Gallion (dont le proconsulat entre l'été 51 et le printemps 52 est attesté par une inscription, trouvée à Delphes). Vers la fin de son séjour, Paul est traduit devant le tribunal du proconsul, qui déclare la réclamation des responsables de la synagogue nulle et non avenue : les disputes théologiques sur des « noms » (de dieux) ne relèvent pas de la compétence du tribunal romain. On avait tenté de poursuivre Paul sous l'inculpation de « subversion » de la République. Loi de Jésus / Loi de Moïse : une querelle sur des « noms » ne concerne pas les institutions de la République (Actes, 18, 12-17).

- Ans 52 – 54 ? : Retour de Paul sur le continent asiatique,

seul, avec Timothée peut-être, mais probablement sans Silas ; après un passage par Jérusalem, où il ne s'attarde pas – sans doute n'y a-t-il pas rencontré celui ou ceux qu'il désirait voir ; Jérusalem est dangereuse pour lui – il se rend à Antioche, où, selon ce qu'évoque la *Lettre aux Galates*, il rencontre Simon (en 53 ?).

« Or lorsque Simon (Céphas dans le texte) est venu à Antioche, je me suis dressé debout contre lui, bien en face : il avait tombé le masque [il s'était laissé deviner jusqu'au fond (de son âme)]. Avant que ne viennent, en effet, des gens de la mouvance de Jacques, il prenait ses repas avec les non-juifs. Lorsqu'ils arrivèrent, il fit marche arrière et se mit lui-même à l'écart, par crainte des circoncis. Et le reste des juifs (= des circoncis) en vinrent à se retirer eux aussi en douce avec lui, si bien que Barnabas lui aussi fut conduit à les rejoindre en douce dans leur retrait. Eh bien, lorsque j'eus constaté qu'ils ne restaient pas inébranlablement debout dans leur relation à la vérité de la bonne nouvelle, j'ai dit à Simon, en présence de tous : « Si toi, un Juif, tu vis (il t'arrive de

vivre) à la façon des non-juifs²² et non à la façon des Juifs, comment peux-tu contraindre les non-juifs à judaïser ? » (*Galates*, 2, 11-15). Paul se souvient de la sentence que Simon a prononcée à Jérusalem en 49.

L'enjeu est clair : les « chrestiens » participent aux repas des juifs et des polythéistes (la notion de « païen » remonte au IV^e siècle, semble-t-il). Ils ne sont pas soumis aux prescriptions mosaïques. Ne pas oublier que participer aux repas des non-juifs c'est accepter de manger des viandes sacrifiées aux dieux du polythéisme. (Il est probable que Paul ne respectait plus la demande de Jacques, de ne pas manger de viande sacrifiée).

- Ans 54-56 :

Paul parcourt la Galatie et les régions du nord jusqu'à la mer Noire. Ultime tentative pour s'adresser aux juifs dans les synagogues.

- Ans 56 / 57- 57 / 58 :

Il séjourne à Éphèse ; chassé de la synagogue, *il enseigne dans un gymnase*.

Conflit à Corinthe entre ses partisans et les partisans d'Apollos (*1 Corinthiens*). Pour Apollos, on trouve dans les Écritures la preuve que Jésus est le messie ; pour Paul, l'essentiel repose sur la crucifixion (un juste a été condamné à l'appui des Écritures, qui donc se sont disqualifiées) et la résurrection (par laquelle Dieu, en quelque sorte, a pris le parti de Jésus *et de son enseignement*). Il est inutile de disputer avec les docteurs de la loi sur le Messie.

On accueille un nouveau venu dans une communauté « chrestienne » par l'imposition des mains (baptême par l'Esprit) et non par le baptême de l'eau (rite pratiqué par les disciples de Jean-Baptiste, auquel Apollos s'est soumis). Ce qui importe, ce n'est pas une transformation d'un état de pécheur / de fautif en état de pureté par un rite de purification (la Loi crée le pécheur, or on ne vit plus sous la Loi), mais la capacité de prendre appui sur ses ressources intérieures, de se laisser inspirer, dans le sens de la générosité de la vie.

- An 58 (*Actes*, chapitre 19)

L'enseignement de Paul provoque à Éphèse des réactions hostiles des artisans, notamment, des fondeurs de statues de la Grande Déesse (appelée Artémis par les Grecs). Paul décide alors de quitter Éphèse avec un groupe de compagnons et de faire la traversée en direction de Philippes de Macédoine. Il poursuit son chemin jusqu'en Hellade (*ēlthen eis tēn hellada*, « il alla jusqu'en Hellade », et non « en Grèce » comme cela est traduit) ; l'Hellade est une contrée de la Thessalie, au nord de l'Attique et de la Béotie. Il y reste trois mois. « Comme les Judéens complotaient contre lui qui se disposait à... / qui devait embarquer pour la Syrie » (*Actes*, 20, 3), c'est-à-dire, comme le parti des autorités juives de Jérusalem voulait éventuellement s'emparer de lui s'il était monté sur un navire qui l'aurait transporté à Césarée Maritime, soit « par une décision après

²² Raisonnement implicite : un disciple de Jésus ne vit plus à la façon des Judéens ! Toi, Simon, si tu es un vrai disciple de Jésus, tu ne peux demander à des non-juifs d'adopter le mode de vie judéen. Si tu le fais, c'est que tu trahis l'enseignement de ton maître.

réflexion et examen de la situation », soit « sous l'effet d'une inspiration » (*Codex Bezae* ; tradition occidentale), « il revint en arrière pour traverser la Macédoine » ; il est accompagné d'un groupe de disciples à qui il demande de le précéder à Troade, tandis que lui-même va à Philippes.

A partir de ce moment du récit reparait le narrateur, sous l'emploi du « nous » : « *hēmeis exepleusamen* » : « nous avons quitté Philippes en navire pour aller à Troas ». Paul est allé seul à Philippes ; quand il en repart, ils sont au moins deux (« nous ») ; celui qui l'accompagne, c'est celui qui raconte l'épisode et, au-delà, les « actes » de Paul, auquel il restera associé à partir de Philippes jusqu'à Rome. L'arrivée à Philippes (chapitre 16) nous a permis de comprendre que ce compagnon se nomme Silas, l'écrivain des actes de Paul et donc également traducteur des « actes et paroles de Jésus de Nazareth ». Paul est revenu en arrière parce qu'il avait besoin de Silas, resté en Grèce, à Philippes probablement, de 52, supposons, à 57-58. Paul avait besoin de lui pour la traduction en grec de la *koinè* du recueil des paroles du maître et de celui des « actes », racontés par Simon. Son intention était d'aller à Rome, devant le tribunal du préfet, *pour obtenir la légitimation de l'haireisis chrestienne et de sa doctrine*. Silas serait également son avocat devant le préfet du prétoire à Rome. Pourquoi n'est-il pas allé directement à Rome depuis Ephèse par exemple ? Il lui fallait obtenir, sinon l'approbation du Conseil du Sanhédrin, l'assurance qu'il ne refuserait pas aux « chrestiens » un statut analogue à celui d'autres *haireseis* (pharisienne, par exemple). Il découvrira, à Jérusalem, que le Conseil du Sanhédrin, en vérité, était déterminé à le perdre. Il lui fallait, en outre, informer l'Assemblée des Chrestiens de Jérusalem et Jacques, le demi-frère de Jésus, de ses intentions. Les membres du Conseil mettent en place un stratagème pour permettre à Paul de s'introduire dans la cour du temple sans risque d'être lynché ; le stratagème malheureusement a échoué. Il est reconnu ; sa présence déclenche une émeute, il est soustrait, sur ordre du tribun Lysias, aux furieux qui veulent l'écharper. Le tribun ménage devant le Sanhédrin une séance, qui s'achève dans la confusion. Il fait transporter Paul à Césarée, auprès du procureur Félix. Nous sommes à la fin de l'année 58 ou au début de l'année 59.

Les chrestiens n'étaient pas des messianistes

- Années 59 à 61 (*Actes*, chapitres 24 à 26)

Paul est prisonnier de Félix (59-60), puis au bout de deux ans Festus est nommé procureur (entrée en charge : printemps 61). Festus accepte la demande des autorités juives de mettre Paul en accusation devant son tribunal (il subvertit les institutions juives, que la République protège). Au cours de la séance, Paul, pour échapper à ses poursuivants, en appelle à l'empereur. Festus ne peut pas ne pas accéder à sa demande, mais il est embarrassé. Il profite d'une visite de courtoisie du roi Agrippa au début de sa procurature pour le consulter sur le cas de son prisonnier. Agrippa est tout heureux d'entendre Paul.

Une audience est organisée où Paul est invité à prendre la parole (chapitre 26) : il raconte devant eux sa vie pour expliquer la haine des autorités de Jérusalem contre lui et la raison de leur poursuite. L'essentiel, pour nous, est sa profession de foi à la fin de son récit ou de son argumentation. Il est poursuivi parce qu'il s'est fait le défenseur de la cause de Jésus de Nazareth. Il conclut (26, 22-23) : « Ayant donc obtenu l'aide qui vient de Dieu, jusqu'à ce jour je n'ai à aucun moment fléchi, que ce fût peu ou beaucoup, dans mon témoignage, ne rapportant rien, en dehors de ce dont les prophètes parlaient avec insistance, que ce qui doit arriver : « *ei pathētos ho khristos, ei prōtos ex anastaseōs nekrōn phōs mellei katangellein tōi te laōi kai tois ethnesin* »

La phrase, en l'état, est difficile à interpréter. Partons des traductions « reçues ».

TOB : (rien d'autre que ce que les prophètes ont dit) : « Le Christ a souffert et lui, le premier à ressusciter des morts, il doit annoncer la lumière au Peuple et aux nations païennes. »

Problèmes : le traducteur a purement et simplement supprimé la conjonction *εἰ*, inscrivant, en grec, la phrase dans une corrélation hypothétique : si... et si ..., (alors) le Christ est sur le point de... ; « *phōs ... katangellein* », « proclamer une lumière » devient « annoncer la lumière » ; « au peuple » devient « au Peuple ». Que veut dire « proclamer une lumière » ? Le traducteur est obligé de préciser en note qu'il s'agit de la lumière « du salut ». Les deux interlocuteurs principaux de Paul sont-ils à même de déduire ce sens ? Agrippa peut-être, Festus certainement pas. Leur réaction obvie n'aurait-elle pas dû être de demander : « Quelle lumière » ? Et, quoi qu'il en soit, seule la déesse de l'aurore annonce la venue de la lumière en la répandant. Le messie est-il l'analogue d'une déesse de l'aurore ? Va-t-il annoncer une lumière en la répandant sur tous les peuples ? Quelle lumière ? De quel soleil ? De quel jour nouveau ?

Bible de Jérusalem :

(Rien d'autre que ce que les prophètes ont dit) « que le Christ souffrirait et que, ressuscité le premier d'entre les morts, il annoncerait la lumière au peuple et aux nations païennes. »

Nouvelle traduction Segond : (rien d'autre que ce que les prophètes ont dit) « à savoir que le Christ souffrirait et que, relevé le premier d'entre les morts, il annoncerait la lumière au peuple et aux non-Juifs. »

Les deux traductions soulèvent les mêmes problèmes que ceux de la *TOB*. Aucune traduction, en aucune autre langue, ne propose un sens divergent de celui des traductions en français.

Ayons bien à l'esprit que la phrase est censée avoir été proférée en grec (en présence du procureur romain²³). Dans le cas d'un échange oral, le locuteur fait en sorte que ceux qui l'écoutent entendent aussi distinctement que possible ce qu'il veut leur faire entendre, surtout quand il arrive à *la pointe* de son propos. La phrase est indubitablement frappée au coin du grec

²³ Elle fait partie d'un *compte-rendu*, celui des voyages de Paul, rédigé par un compagnon qui se tient constamment à ses côtés depuis environ trois ans. Silas a entendu la phrase. Ce que nous lisons n'est pas un récit inventé, une fiction rédigée par un énonciateur fictif, appelé « Luc », quelque trente à quarante ans après le déroulement de la scène.

de la *koinè*, en revanche sa construction comporte un artifice inapproprié dans le cadre d'un échange oral. Transposé en français, Paul aurait dit : « si (a) souffert le Christ, s'il (est le) premier du relèvement d'entre les cadavres une lumière est sur le point de proclamer au / à son peuple et aux nations » ! Est-il besoin d'un commentaire ?

Le sujet de « est sur le point de proclamer » ne peut être que *ho khristos*. Selon la construction que nous lisons, il est abusif d'exclure « une lumière » de cette fonction, sous la forme d'une apposition. Soit « une lumière, le Christ » soit « le Christ, une lumière ». La seule façon obvie, pour Paul, de faire entendre que « le Christ » « était sur le point de proclamer... » était de le faire dans l'ordre suivant (en grec) : « *ei pathētos, ei prōtos ex anastaseōs nekrōn phōs, ho khristos mellei katangellein tōi te laōi kai tois ethnesin* ». La restitution de la construction la plus « naturelle » dans un contexte discursif, une plaidoirie, met aussitôt en évidence que *phōs* fait partie des deux groupes introduits par *ei* (« si... »), que *prōtos* s'accorde avec le nom *phōs* avec lequel il forme le groupe de l'attribut selon la construction grecque obvie (*adjectif* : *prōtos* – *groupe complément du groupe nominal* : *ex anastaseōs nekrōn* – *nom* : *phōs*). Dès lors, il apparaît que *phōs* est masculin, qu'il ne signifie pas « la lumière », nom neutre, *to phōs*, en grec, mais « l'homme » (*ho phōs*) (par opposition à « femme » en tant que génitrice).

Le choix de *φώς* (*phōs*), « homme » comme sujet des deux groupes subordonnés s'impose sur le plan grammatical *et du point de vue sémantique*. Considérons en effet la traduction conventionnelle, en respectant, toutefois, l'usage de la condition (*ei*) (escamoté par nos trois traducteurs témoins !) : « étant admis (*ei*) qu'il a souffert, étant admis qu'il est premier à s'être relevé d'entre les morts, le Christ est sur le point de proclamer une lumière pour son peuple et pour les nations ». « Le Christ » ne peut être « patient » ni de « il a souffert », ni de « il est le premier à s'être relevé d'entre les morts », puisque, selon le récit de sa mort que nous lisons dans « Luc », (le récit de Silas) « celui qui a souffert » n'a en rien manifesté qu'il était le Christ ; il le pouvait d'autant moins que « souffrance » et « nature christique » s'excluent. Les Évangiles de Matthieu et de Jean, qui mettent en scène une crucifixion « du Christ » (de Jésus-Christ) prennent bien soin de laisser entendre que ce personnage s'est *offert volontairement à l'exposition sur la croix*. Et les deux récits évitent de suggérer explicitement que ce Christ crucifié est mort. Si, par la suite, on a répété à l'envi qu'il « a souffert », « vraiment souffert », c'est dans l'espoir naïf que l'auditeur du message « croira en effet » qu'il a souffert, à la façon d'un Dieu, que la souffrance ne saurait atteindre. Le récit de l'Évangile de Luc, c'est-à-dire *le récit de Silas*, quant à lui, laisse clairement entendre que c'est l'homme « Jésus » qui a été condamné à mort par le Conseil du Sanhédrin, de manière inique. Les « péricopes » qui suggèrent, dans l'Évangile de Luc, une nature divine (la prétendue sueur de gouttes de sang au jardin des oliviers, qui n'a d'autre statut que celui d'un contresens, la prière pour demander que « la coupe » soit écartée, les deux larrons, les insultes adressées « au Christ ») ne sont pas de la main de Silas, *qui, ensuite, ne parle pas de la pierre roulée devant l'ouverture du tombeau*. Dans son récit « Jésus *ex-pira* » (*ex-epneusen*). Dans

celui de Matthieu, le moment où le crucifié « *laisa aller son souffle* » (*aph-ēken to pneuma : en quelque sorte, lui rendit sa liberté, prit congé de l'humanité !*) est accompagné de prodiges. Dans Jean, le coup de lance empêche le crucifié de définitivement « s'endormir ».

En outre, dire qu'il est « le premier » implique qu'il l'est d'une série d'êtres appartenant à la même catégorie que lui. Des Christs ? Aberrant.

Il suffit de « restituer » à *ho khristos* sa place normale à côté du verbe dont nous admettons, provisoirement, qu'il en est le sujet, pour rattacher *phōs* à *prōtos*, et donc constater qu'il s'agit d'un nom masculin, lequel signifie « homme ».

On traduira donc (provisoirement) : « Etant admis qu'un homme a souffert, étant admis qu'il est le premier à avoir été relevé d'entre les morts » (grâce à la puissance de Dieu), (alors) [le Christ] est sur le point de proclamer... » Quoi ? Un groupe qui a été effacé au moment où la phrase a été modifiée, je suppose « le règne de Dieu », règne de Dieu signifiant, « une organisation sociale sans rapports de domination ».

Lorsqu'il entend cela, Festus dit à Paul : « Tu délirés ! », il ne lui dit pas : « Les autorités de Jérusalem ont raison de te poursuivre. Tu es un dangereux subversif. » Car ce que Paul annonce ne relève d'aucun pouvoir humain, et il est probable que le sujet du verbe « est sur le point de proclamer » n'est pas « le Christ », dont Jésus de Nazareth a récusé le titre, mais, supposons, « celui-ci = ce dernier » (l'homme). Ou serait-ce la notion employée par Paul devant l'Aréopage, *dikaïos anēr*, « un juge » ?

Il est probable, je dirai personnellement, il est certain, que la formulation primitive de Paul divergeait de celle que nous lisons et qu'il avait émis deux conditions portant sur « un homme », dont il tirait la conclusion, « qu'alors cet homme / un juge se dispose à annoncer... ». La substitution de « Christ » à « homme » ou « juge », par exemple, est une manipulation *christienne* d'une formulation *chrestienne*. Et cette manipulation a eu pour conséquence l'histoire que nous savons.

Le verbe *katangellein* a nécessairement un complément, qui n'est donc pas « la lumière ». Celui qui a manipulé le syntagme *ho phōs* a, en même temps, supprimé le complément primitif du verbe, je suppose donc une suite logique de ce verbe, quelque chose comme *basileian theou*, « le règne de Dieu », lequel peut être en effet l'objet d'une proclamation.

La référence à laquelle Paul fait allusion est sans doute purement prophétique, elle se réduit essentiellement au *Deutéro-Isaïe*, où la « souffrance » du serviteur de Yahvé est annonciatrice de l'instauration de son royaume à l'appui de sa « Loi » (voir également *Zacharie*). Mais en vérité, nous ignorons quelles étaient les lectures de Paul.

A mes yeux, cela ne fait aucun doute : la foi de Paul et des *chrestiens* n'a jamais reposé sur la croyance en l'incarnation du Fils de Dieu en Jésus ni en sa mort volontaire sur la croix pour réparer la désobéissance des hommes et les réconcilier avec son père (thème de l'épître aux Romains, d'inspiration essénienne). Aucune des « lettres » (Épîtres) ou aucun passage des lettres

où le Christ ou même Christ est décrit comme le Fils de Dieu, où il est question de péché, de rédemption et en conséquence de « salut », n'est de la main de Paul. Paul, comme les Nazaréens et autres « chrestiens », pensait imminente l'instauration du « règne de Dieu » que Jésus de Nazareth avait cherché à mettre en place. Les Assemblées « chrestiennes », depuis Jérusalem jusqu'aux différentes villes de Syrie, d'Asie, de Grèce et de Rome, mettaient en œuvre cette instauration du « règne de Dieu », une forme de relations sociales à l'intérieur desquelles on ne se soumettait en rien à *quelque pouvoir humain* que ce soit. Cela ne veut pas dire que l'on cherchait à subvertir l'Etat, puisque cela aurait signifié transformer des relations *de pouvoir*.

Festus dit à Paul « tu délires », il ne lui dit pas « tu es un dangereux subversif ». Il ne voit en lui aucun motif de le condamner. Il est donc peu probable que Paul ait annoncé le pouvoir futur d'un *roi* (messie). A cela s'oppose apparemment ce qui est raconté des événements qui se sont déroulés à Thessalonique, après que Paul, Silas et Timothée ont quitté Philippes, au début de leur séjour en Grèce, au cours de l'année 50 ou 51. Voici ce que nous lisons dans l'état actuel du texte : Paul aurait expliqué à son auditoire dans la synagogue de Thessalonique (*Actes des Apôtres*, 17, 3) qu'il « fallait que le Christ souffre et se relève d'entre les cadavres, et que 'celui-là est le Christ, Jésus, que je vous annonce (ὄν ἐγὼ καταγγέλλω ὑμῖν)' ». Or la syntaxe de la phrase est perturbée par un grave solécisme. « Paul, à l'appui des Ecritures, discutait avec (les juifs présents), *ouvrant et exposant que ...* » L'usage aberrant de ces deux participes, et du point de vue de la syntaxe, et du point de vue du sens, dénonce l'action d'un interpolateur ; la suite, souffrance, résurrection, le Christ, « le Jésus que je vous annonce », ne faisait pas partie du récit de Silas ; elle a été rédigée sur le modèle de la fin du discours de Paul devant Festus et Agrippa.

Il reste qu'il est dit plus loin (*Actes des Apôtres*, 17, 5-7) que les juifs, furieux, ont traîné Jason, celui qui a introduit Paul dans la synagogue, avec « quelques frères » devant les politarques (les autorités civiles de Thessalonique) les accusant de tout bouleverser et « ἀπέναντι τῶν δογμάτων Καίσαρος πράσσοσι, βασιλέα ἕτερον λέγοντες εἶναι Ἰησοῦν » « d'agir à l'encontre des décrets de César, expliquant qu'il y a un autre βασιλέα, un deuxième roi, Jésus » ou « expliquant que Jésus est un autre roi » (un deuxième roi, après l'empereur) ». De la même façon que pour les membres du Conseil du Sanhédrin, il s'agissait de trouver un motif de condamnation à mort par des autorités romaines, pour les juifs de Salonique il s'agissait de trouver un motif, au moins d'expulsion des séditeux, c'est-à-dire des « royalistes » (l'acte d'accusation est emprunté au récit de la comparution de Jésus devant Pilate). Leur accusation est-elle purement mal intentionnée ou Paul a-t-il, en effet, dans la synagogue de Thessalonique, qualifié Jésus de « roi » (*basileus*) ? Quant à moi, je suis persuadé que jamais aucun *chrestien*, Paul pas plus que Silas, n'a qualifié Jésus de *basileus* devant un auditoire hellénophone. Il est possible que la tentation messianiste ait existé, chez certains disciples, dans la période des années quarante, époque à laquelle Hérode Antipas a fait exécuter Jacques et Jean, fils de Zébédée (voir plus haut). Mais c'est précisément à cette époque que les membres de l'Assemblée d'Antioche se sont désignés sous la qualification

de « *chrēstianoī* », « chrestiens ». Devant Festus et devant le roi Agrippa, qu'il prend à témoin, il est invraisemblable que Paul ait évoqué la manifestation future d'un Messien autrement dit d'un Roi. Il ne lui était pas difficile de dire : « Posons qu'un homme a souffert, posons qu'il a été le premier à être relevé d'entre les cadavres, alors *houtos*, celui-là se dispose à ... ».

De l'histoire de Paul à l'intérieur des Assemblées des Chrestiens, il est possible de dégager une constante : Paul a affirmé l'incompatibilité de l'enseignement de Jésus avec la Loi de Moïse ; en conséquence, il a cherché à éloigner les chrestiens non-juifs *et les juifs eux-mêmes* de la synagogue ; de ce fait, il a été en butte constamment aux poursuites des Autorités du temple, qui voulaient sa mort.

Chapitre 2

JACQUES, LE FRERE DE JESUS, PAUL DE TARSE ET FLAVIUS JOSEPHE

(Remaniement de deux chapitres publiés dans Goliath Magazine, N° 200, septembre octobre et 201, novembre décembre 2021, respectivement intitulés « L'épilogue chrestien : Rome, fin du voyage » et « De Jérusalem à Ephèse : d'une écriture sacrée à une autre ».)

Il nous faut désormais reconstituer, à partir de 59, le fil des événements qui ont concerné les Assemblées chrestiennes en la personne de Jacques, de Paul et de Silas, d'un côté, les procureurs de Judée, les potentats du temple à Jérusalem et les potentats de Rome, de l'autre.

*Paul, prisonnier, a des conversations avec les autorités romaines à Césarée Maritime
Années 59 à 61 (Actes, chapitres 24 à 26)*

Les événements de Jérusalem, en 58-59, impliquant les Autorités du temple, Paul et le procureur romain résidant à Césarée maritime constituent un tournant dans l'histoire des conflits entre les disciples de Jésus de Nazareth et les Autorités du temple. La protection que Félix, le procureur jusqu'en 60, rappelé par Néron deux ans après l'arrivée de Paul dans son palais, puis celle que lui offrira Festus sont l'indice qu'en réalité les deux procureurs de Judée avaient vu dans la diffusion du nazaréisme, alias chrestianisme, dans toutes les directions de l'espace méditerranéen, une opportunité pour faire pièce aux membres de la caste sacerdotale de Judée exerçant son pouvoir à l'appui de l'institution du temple et de la loi d'alliance (loi de Moïse) sur l'ensemble des juifs, de quelque provenance qu'ils soient, judéens, galiléens, alexandrins, romains, etc., à quelque groupe qu'ils appartiennent (forgerons, laboureurs, marchands, lettrés, etc.).

Nous le confirmera une analyse précise des événements qui vont nous conduire jusqu'à la lapidation de Jacques à Jérusalem et jusqu'à la comparution de Paul devant le prétoire du préfet, à Rome, quelque temps (un mois au plus) avant l'incendie qui a ravagé la ville (juillet 64).

Notre première tâche est de fixer la suite des événements à un repère origine indubitable.

Félix et les juifs à Césarée maritime

Festus a été nommé au moment où Félix a été démis. Ce dernier l'a été au moment des affaires de Césarée. Flavius Josèphe est, sur ces événements, notre seul informateur. Voici ce qu'il en a écrit :

Lorsque Félix admira de quelle façon la rivalité (entre Juifs et Syriens, à Césarée) se transformait en guerre, bondissant entre les deux camps, il invitait les Juifs à cesser (la querelle) ; contre ceux qui n'obéiraient pas, ayant armé ses soldats, il les lance contre eux. Il tua nombre d'entre eux, il en prit vivants de plus nombreux encore, il incita (ses soldats) à piller les maisons des citadins regorgeant de richesses. [*Félix accepte de mettre un terme à ses exactions*] (179) C'est à cette époque que le roi Agrippa remet l'archiprêtrise à Ismaël – c'était le fils de Phavei. [*Guerre entre les classes sacerdotales ; les grands prêtres ne sont pas de reste pour commettre des exactions. Ils affament les prêtres pauvres, jusqu'à les laisser mourir d'inanition*] (182) Porcius Festus ayant été envoyé par Néron pour succéder à Félix, les notables parmi les Juifs habitant Césarée s'embarquent pour aller à Rome mettre Félix en accusation, et il n'aurait absolument pas manqué de payer l'amende pour ses méfaits commis contre les Juifs, si Néron n'avait pas fait de nombreuses concessions à Pallas qui avait intercédé pour son frère, d'autant plus qu'à cette époque ce dernier pesait lourd dans son estime (*AJ*, XX, 177-183).

Cette intercession de Pallas pour son frère Félix a conduit plus d'un historien à considérer qu'il était impossible qu'il soit intervenu au début des années 60, puisqu'il était tombé en disgrâce dès 55. Il suffisait de nuancer : Pallas était tombé en disgrâce, mais pas son immense fortune. Néron aura la patience d'attendre la fatidique année 62 pour empoisonner Pallas (*in Tacite, Annales*, XIV, 65).

Festus a succédé à Félix comme procureur de Judée au printemps 61

Quand Paul a-t-il été retenu prisonnier à Césarée maritime par le procureur Félix: « Une pleine durée de deux années s'étant écoulée, Félix eut pour successeur Porcius Festus » (*Actes*, 24, 27). La difficulté est de préciser l'année à laquelle Festus est entré en fonction après que Félix a été *démis de sa procurature par Néron*. Je n'entrerai pas dans le détail de la discussion. Un seul argument, puisqu'il est décisif, nous suffira. Alexis Bunine²⁴ nous informe qu'une source rabbinique (*Yoma 9a*²⁵) attribuée à Ismaël ben Phabhi une prêtrise de 10 années (10 Pâques, dont

²⁴ Voir p. 544, *in* « Paul, Jacques, Félix, Festus et les autres : Pour une révision de la chronologie des derniers procureurs de Palestine » (suite et fin), *Revue Biblique*, Vol. 111, No. 4, Octobre 2004, p 531-562. Pour la référence au Talmud, voir, le même, *Revue Biblique* (1946) Vol. 111, N° 3, (juillet 2004) p. 387-408, p. 403.

²⁵ Voici le texte en traduction anglaise : « But the years of the wicked will be shortened; that is a reference to the Second Temple, which stood for four hundred and twenty years and in which over three hundred High Priests served. In calculating the tenures of the High Priests, deduct from the figure of four hundred and twenty years forty years that Shimon HaTzaddik served, and eighty years that Yohanan the High Priest served, ten years that Yishmael ben Pavi served, and some say eleven years that Rabbi Elazar ben Harsum served. These men were high righteous and were privileged to serve extended terms. » (<https://www.sefaria.org/Yoma.9a.5?lang=bi>)

la 1^{re} commence, nous dit Bunine, en 50²⁶). Sur cette base, ce dernier conclut qu'il est resté archiprêtre jusqu'en 59 et que c'est donc en 59 qu'il est parti en ambassade à Rome pour demander à Néron de statuer sur le différend qui opposait les autorités du temple au procureur Festus et au roi Agrippa (je reviendrai sur cet épisode qu'il faut situer, en réalité en 62-63). Or si l'on compte dix années d'exercice de la prêtrise à partir de pâques 50, date origine de la prêtrise d'Ismaël selon ce que Bunine lui-même suppose, la première année s'achève à Pâques 51 et donc la dixième à Pâques 60. Selon ce choix, Festus a succédé à Félix en 60. Car c'est Festus qui a envoyé Paul à Rome : il a souhaité traiter le différend qui opposait les autorités de Jérusalem à Paul dès son arrivée en Judée. C'est au moment de sa confrontation avec ces dernières, en présence de Festus, que Paul a fait appel au tribunal de l'empereur, cela avant qu'un mois ne se soit écoulé depuis la prise de fonction du procureur (voir *Actes* 25, 1-12). Quelque temps plus tard Festus profite d'une visite du roi Agrippa pour lui soumettre la demande de Paul, étant donné qu'il ne sait pas sous quel chef d'accusation l'envoyer vers le préfet du prétoire à Rome. Agrippa désire entendre Paul ; une audience est organisée en présence d'une nombreuse assistance ; Paul expose ce qui l'a conduit à faire appel à l'empereur. Si le bonhomme (*anthrōpos*) n'avait pas fait appel à César, on pourrait le libérer, concluent les deux juges. Il est implicite qu'alors Festus a rédigé pour le préfet une lettre où, vraisemblablement, il l'invitait à relaxer Paul de toute inculpation de subversion. La décision d'accéder à la demande de Paul et de l'envoyer à Rome a été prise après la confrontation avec Agrippa ; elle a été appliquée, admettons, au plus tard, à l'automne (il a fallu trouver un navire). A l'appui des informations rapportées par Silas (récit en grec de la *koinè* dans les *Actes*), il est indubitable que Paul s'est embarqué pour Rome l'année où Festus est entré en fonction.

Notre question, maintenant : est-ce bien en 60 selon l'hypothèse, corrigée, de Bunine ?

Complétons nos repères : après avoir subi une violente tempête, le navire qui transportait le prisonnier et deux compagnons (le narrateur, Silas, et un dénommé Aristarque) a échoué sur la côte maltaise, où l'on a dû attendre trois mois avant de reprendre la mer, soit la durée hivernale (décembre à mars) pendant laquelle l'espace de la Méditerranée est fermé à la navigation. Paul est donc arrivé en Sicile, puis à Pouzzoles, en navire, en avril mai, à Rome, où il est allé à pied, au début de l'été, de l'année 61 dans l'hypothèse où Ismaël est entré en fonction en 50, Festus en 60.

²⁶ Cette date de Pâques 50 se déduit d'une information donnée par Flavius Josèphe, *BJ* III, 320 (référence donnée par Bunine) : « [...] alors que Claude était empereur des Romains et que, chez nous, Ismaël était archiprêtre, après l'emprise de la famine sur notre contrée (*limou tēn khōran hēmōn katalabontos* : l'emploi de l'aoriste indique l'antériorité de l'événement). Il s'agit d'une famine aggravée par l'année sabbatique (47-48). En 49, le grand prêtre se nommait Ananias (voir Flavius Josèphe, *AJ* XX, 131-133). Les deux informations permettent de déduire que la fonction d'Ananias n'a pas été reconduite en 50 ou en 51, qu'il n'a pas été grand-prêtre jusqu'en 52 comme on peut le lire.

En revanche, il y est arrivé *au début de l'été 62* dans l'hypothèse où Ismaël est entré en fonction en 51. Dans ce cas, la comparution de Paul devant le prétoire aura eu lieu en 64, en juin probablement, juste avant l'incendie de Rome (en juillet), puisqu'à Rome, il a attendu deux ans avant de comparaître devant le prétoire (Actes, 28, 36 : « Il a attendu deux années entières dans un logement locatif privé. »)

Bunine a donc retenu l'année 50 comme celle de la première année de la nomination d'Ismaël ben Phabhi à la grande prêtrise par Agrippa (voir ci-dessus). Il ne lui fallait pas exclure l'année 51.

Si Ismaël n'a pu être nommé en 49, puisque, selon un témoignage de Flavius Josèphe, Ananias était grand prêtre cette année-là (voir plus haut), il a pu l'être entre 50 et 52. Or l'année 52 est exclue. En effet, si Ismaël avait été nommé grand prêtre par Agrippa II en 52, cela signifierait que Festus est entré en fonction en 62, que Paul est arrivé à Rome à l'été 63, où il a attendu deux ans avant de comparaître devant le préfet, soit, dans ce cas de figure, en 65, après l'incendie de Rome et donc après la tentative de faire disparaître les *chrestiens* de Rome. En revanche, si nous supposons l'année 51, cela signifie qu'en 61, dix ans plus tard, à Pâques, il perdait la grande prêtrise, au moment où Festus entrait en fonction ; à la fin de l'année, Paul et Silas sont embarqués pour aller à Rome ; ils y arrivent au début de l'année suivante, en 62 ; cela repousse la comparution de Paul en 64, fin du printemps, début de l'été (juin par exemple) c'est-à-dire à l'époque de l'incendie de Rome (autour du 15 juillet). Rappelons qu'en 64, à Rome, il y a des juifs et des *chrestiens*, mais aucun *christien* (cristiano en italien, par exemple). Si l'on a tenté d'exterminer, à Rome, les *chrestiens* en 64, l'événement doit avoir quelque rapport avec la comparution de Paul, et de Silas dans le rôle de l'avocat, devant un préfet du prétoire, selon toute vraisemblance, la même année, un peu plus tôt.

Si Festus est entré en fonction au plus tard vers le mois d'avril²⁷ 61 – éventualité à laquelle rien ne s'oppose, et non en 60, Félix a été démissionné par Néron fin 60. Les échauffourées entre Syriens et Juifs à Césarée maritime, qui ont donné prétexte à Félix de maltraiter les juifs, ce qui a conduit à sa démission, se sont déroulées au cours de l'année 60. Paul a été son prisonnier en 59 et 60.

L'affaire du mur (62 – 63)

Est-ce au cours de cette année 61 ou au début de l'année 62 que les chefs de la caste sacerdotale administrant le temple font construire un mur, « là où les Romains organisaient leur garde à travers le temple durant les fêtes. Le roi Agrippa s'en indigna – mais encore plus que lui, Festus le procurateur – et il leur ordonna de le faire abattre. (Les prêtres) sollicitèrent l'autorisation

²⁷ Un décret de Tibère obligeait les procureurs à être en poste au mois d'avril.

d'envoyer à Néron une ambassade à ce sujet. Car ils ne pouvaient supporter de vivre après qu'eût été abattue quelque partie que ce soit du temple²⁸. Festus le leur accorda ; ils envoient donc à Néron dix des personnages occupant le premier rang parmi eux et Ismaël l'archiprêtre et Helcias le gardien du trésor. Lorsqu'il les eut tous bien entendus (*diakousas*), Néron non seulement leur reconnut (la justesse) de ce qui avait été fait, mais consentit à ce qu'ils laissent la construction en l'état, par complaisance pour Poppée sa femme, qui avait intercédé en faveur des Judéens car elle était craignant Dieu. Cette dernière ordonna aux dix de quitter (Rome), mais elle retint auprès d'elle, comme otages, Helcias et Ismaël. Lorsqu'il apprit cela, le roi donna l'archiprêtrise à Joseph, fils de l'archiprêtre Simon, appelé Kabhi²⁹ » (*AJ*, 20, 193-196).

A la façon dont Flavius s'exprime, nous devons comprendre que « le roi » a nommé grand prêtre Joseph ben Kabhi lorsque Ismaël a accompagné l'ambassade envoyée à Néron, c'est-à-dire pas avant 62, année où, par mariage, Poppée est devenue reine. Or nous avons établi qu'Ismaël a été grand prêtre de 51 à 61. Joseph ben Kabhi lui a succédé à pâques 61 ; lorsque Ismaël est parti à Rome avec l'ambassade, il n'était déjà plus grand prêtre. Dans le récit de sa *Vie*, à propos de ce même épisode de l'envoi de l'ambassade, Joseph commet une autre erreur, manifeste celle-là : lui-même est allé à Rome, écrit-il, « après sa vingt-sixième année, à un moment où Félix était procurateur de Judée » (*Vita*, 13). Or Félix n'était plus procurateur depuis la fin de l'année 60. L'historien est visiblement embarrassé de raconter ce qui s'est passé, depuis le printemps 61, le moment où Ismaël a, vraisemblablement, dû abandonner la grande prêtrise à Joseph ben Kabhi ; il se garde de nommer le roi Agrippa au moment où il évoque la nomination de ben Kabhi, il se trompe dans le nom du procurateur. Il se garde de trop en dire sur la façon dont l'ambassade s'est déroulée : Néron en a écouté tous les membres (*diakousas*) ; il a été favorable à la demande des prêtres « par complaisance pour Poppée sa femme, qui avait intercédé en faveur des Judéens car elle était craignant Dieu. Cette dernière ordonna aux dix de quitter (Rome), mais elle retint auprès d'elle, comme otages, Helcias et Ismaël. » Plus loin, il écrit que, arrivé à Rome, par l'intermédiaire du mime de Néron, un juif, « ayant été présenté à Poppée, la femme de César, je devine que, l'ayant très vite inclinée (à agir) en ma faveur, les prêtres seraient libérés. Ayant obtenu de la part de Poppée des cadeaux importants, en rapport à ce bienfait, je retournai chez

²⁸ C'est évidemment Flavius Josèphe qui parle ainsi ; il avoue en réalité un chantage de la part des chefs des prêtres.

²⁹ ἐνθα (193) τὰς φυλακὰς οἱ Ῥωμαῖοι ταῖς ἑορταῖς ἐποιοῦντο διὰ τὸ ἱερόν. ἐπὶ τούτοις ἠγανάκτησεν ὁ τε βασιλεὺς Ἀγρίππας, μάλιστα δὲ Φῆστος ὁ ἐπαρχος, καὶ προσέταξεν αὐτοῖς καθελεῖν. οἱ δὲ παρεκάλεσαν ἐξουσίαν αὐτοῖς δοῦναι πρεσβεῦσαι περὶ τούτου πρὸς Νέρωνα· ζῆν (194) γὰρ οὐχ ὑπομένειν καθαιρεθέντος τινὸς μέρους τοῦ ἱεροῦ. συγχωρήσαντος δὲ τοῦ Φῆστου πέμπουσιν ἐξ αὐτῶν πρὸς Νέρωνα τοὺς πρώτους δέκα καὶ Ἰσμάηλον τὸν ἀρχιερέα καὶ Ἑλκίαν τὸν γαζοφύλακα. (195) Νέρων δὲ διακούσας αὐτῶν οὐ μόνον συνέγνω περὶ τοῦ πραχθέντος, ἀλλὰ καὶ συνεχώρησεν ἕαν οὕτως τὴν οἰκοδομίαν, τῇ γυναικὶ Ποππαία, θεοσεβῆς γὰρ ἦν, ὑπὲρ τῶν Ἰουδαίων δεηθείση χαριζόμενος, ἢ τοῖς μὲν δέκα προσέταξεν ἀπιέναι, τὸν δ' Ἑλκίαν (196) καὶ τὸν Ἰσμάηλον ὀμηρεῦσοντας (c'est moi qui souligne) παρ' ἑαυτῆ καταέσχεν. ὁ δὲ βασιλεὺς ταῦθ' ὡς ἐπόθετο δίδωσιν τὴν ἀρχιερωσύνην Ἰωσήφω τῷ Σίμωνος παιδὶ ἀρχιερέως ἐπικαλουμένω δὲ Καβί. »

moi³⁰. » S'il est quelqu'un, en la circonstance, qui a été l'auteur d'un bienfait pour lequel elle a reçu de grands cadeaux, c'est Poppée, et non Flavius Josèphe, dont nous découvrirons bientôt que son « bienfait » recouvre en réalité une infamie. Qu'est-ce qui, aussi bien dans sa *Vie* que dans les *Antiquités juives*, quand il parle de l'ambassade de 63, a détraqué la mécanique verbale du grand seigneur ?

Fin 63 – début 64 : lapidation de Jacques et de ses compagnons

Laissons, pour le moment, Flavius Josèphe dans l'embarras. Analysons d'abord ce qui s'est passé à Jérusalem entre 62 et le début de l'année 64. Il nous faut préciser l'époque de la lapidation de Jacques, « le frère de Jésus dit Christ³¹ » selon la formule de Flavius Josèphe (*Antiquités judaïques*, XX, 200) et montrer que sa mort n'est pas sans rapport avec la comparution de Paul à Rome. Si c'est bien le cas, l'événement ne peut avoir eu lieu l'hiver 62-63 ; il a précédé de peu la comparution de Paul.

Flavius Josèphe est le seul historien qui rapporte l'événement (*AJ* XX, 197-205), historien évidemment à la mode antique, s'autorisant de « légères » distorsions des faits, tout en respectant la vraisemblance, précisément en la respectant. Voici en substance ce qu'il raconte : lorsqu'il est informé de la « fin » (*teleutē*) de Festus, Néron nomme Albinus procurateur de la Judée. *Le roi* (qui n'est donc pas désigné par son nom propre) démet Joseph ben Kabhi de sa fonction de grand prêtre, il remet le titre à Hanan, fils de Hanan. Ce Hanan était un homme plein d'audace, et entreprenant comme peu le sont. Il était adepte de l'*hairesis* des Sadducéens, très sévères, voire cruels dans leur jugement. Etant donné cette manière d'être qui était la sienne, étant donné la mort de Festus et l'absence du nouveau procurateur, encore en chemin, Hanan considère que le moment est favorable pour convoquer le Sanhédrin en séance de tribunal, y citer Jacques, le frère de Jésus, celui qui est appelé « Christ », ainsi qu'un certain nombre de ses compagnons (le plus souvent oubliés des historiens) sous l'inculpation de transgresseurs de la loi ; « il les livra pour qu'ils soient lapidés » (XX, 202). Les habitants de Jérusalem d'excellente réputation, excellents connaisseurs des lois, s'en scandalisent. Ils envoient en secret une délégation *au roi*, l'invitant à enjoindre à Hanan de ne plus faire ce genre de choses. Déjà cette première fois, il avait agi à tort. Certains d'entre eux vont à la rencontre d'Albinus en chemin depuis Alexandrie, pour l'instruire : Hanan n'est pas autorisé à convoquer le Sanhédrin sans le consentement du procurateur. Persuadé par les explications qu'on lui donne, Albinus écrit à Hanan une lettre pleine de colère, le menaçant de l'obliger à s'expliquer devant un tribunal. Et *le roi Agrippa*, à cause de cela, lui enlève la

³⁰ « καὶ δι' αὐτοῦ Ποππαία τῇ τοῦ Καίσαρος γυναικὶ γνωσθεὶς προνοῶ ὡς τάχιστα παρακαλέσας αὐτὴν τοὺς ἱερεῖς λυθῆναι. μεγάλων δὲ δωρεῶν πρὸς τῇ εὐεργεσίᾳ ταύτῃ τυχῶν παρὰ τῆς Ποππαίας ὑπέστρεφον ἐπὶ τὴν οἰκείαν » (*Vita*, 16).

³¹ Cette précision est l'indice de l'époque à laquelle Flavius écrit (années 90) et non l'indication du titre dont on affublait le frère de Jacques au début des années 60.

prêtrise, qu'il avait exercée *pendant trois mois*. Il nomme à sa place un dénommé Jésus, fils de Damnaeus. « Lorsqu'il fut arrivé à Jérusalem, Albinus n'eut d'autre empressement et d'autre pensée que de pacifier la contrée après qu'il en aurait fait disparaître tous les sicaires ».

Il ne semble pas que le sort de Hanan l'ait beaucoup occupé.

Nous admettrons la pertinence du fait principal : Jacques a été lapidé *avec quelques compagnons* – tous les membres du Conseil de l'Assemblée de Jérusalem ? – pendant une vacance du pouvoir romain, entre la disparition de Festus et l'arrivée du nouveau procurateur, Albinus, et cela à l'initiative de Hanan, qui vient d'être désigné grand prêtre, par « le roi », nous dit Flavius Josèphe. Il est notre seul témoin de l'événement (il va de soi que les témoignages ultérieurs, chrétiens, sur la mort de Jacques sont, du point de vue d'un historien, nuls et non avendus). Nous aurions simplement tort de le croire sur parole, surtout là où il respecte la vraisemblance.

Pour ce qui est de la nomination de Hanan par « le roi », par exemple. Pourquoi, à ce propos, l'escamotage du nom propre (Agrippa) ?

Hanan fait partie de l'une des quatre familles sacerdotales régnant sur la Judée. Il est le fils du beau-père de Caïphe, l'agent de la condamnation de Jésus de Nazareth. En tant que tel et en tant que Sadducéen parmi les plus stricts, il est peu vraisemblable qu'il ait joui de la sympathie d'Agrippa, le roi, qui a entendu Paul et qui a conclu de ses explications qu'il était innocent des accusations que portaient contre lui les autorités de Jérusalem – en la personne d'un ex-grand prêtre, Ananias –, de trahir le judaïsme en se désolidarisant de la Loi de Moïse. Car telle est la question : faut-il être de stricte obédience mosaïque pour être Juif (*Ioudaïkos*) ? Jacques représentait, certes, à l'intérieur du mouvement chrétien, une mouvance d'obédience justement mosaïque *mais il appartenait au mouvement des Nazaréens* (on se souvient qu'à son retour à Jérusalem en 58, Paul lui rend visite). Il est invraisemblable qu'Agrippa ait délibérément démis un grand prêtre pour lui désigner un successeur dont il devait savoir qu'il était franchement hostile aux disciples de Jésus de Nazareth. Nous pouvons légitimement soupçonner Flavius Josèphe de mentir lorsqu'il nous dit (XX, 197) que « *le roi arracha* la grande prêtrise des mains de Joseph (ben Kabhi) pour la remettre à Hanan », comme nous pouvons douter que (plus haut, XX, 196) « c'est *le roi* » (sic !) qui avait nommé Joseph ben Kabhi grand prêtre, en remplacement d'Ismaël ben Phabhi, à qui Agrippa lui-même avait remis la grande prêtrise en 51 et lui avait renouvelé sa confiance pendant dix ans. Il est étrange que, par deux fois, Flavius ne désigne pas le roi par son nom propre³² (ce qu'il aurait dû faire pour la clarté de la narration). Le verbe employé en grec laisse entendre que Joseph a été destitué sans ménagement ; or Agrippa II ne recourait guère à la manière forte.

³² Il en est comme si l'écrivain, au moment d'imputer nommément à Agrippa une action qui *aurait dû être la sienne*, mais qui, en l'occurrence, *ne l'avait pas été* (nommer le grand prêtre) avait été retenu par un scrupule d'insulter à sa personne et n'avait osé le désigner que sous la métonymie de sa fonction, préservant le nom propre de la souillure d'une calomnie. Car, pour l'aristocrate, le mensonge n'est pas chose aisée.

C'est l'historien ici qui s'ingénie à passer sous silence un comportement des dirigeants de la caste sacerdotale, qu'il dénonce vigoureusement chez les meneurs de la « populace », une rébellion contre l'autorité romaine et ses deux représentants, le roi Agrippa et le procureur.

Autre distorsion des faits par l'historien : le roi Agrippa n'a pas désigné, pour remplacer Ismaël ben Phabhi, un grand prêtre seulement au moment où il a appris que son prédécesseur était retenu en otage par Poppée, à coup sûr plusieurs mois après qu'il a quitté Jérusalem, en réalité, plus d'un an après la fin de l'exercice d'une grande prêtrise qui, fait exceptionnel, avait duré dix ans. Nous nous souvenons que, selon le talmud, Ismaël aurait été grand prêtre pendant 10 ans, soit jusqu'à Pâques 61. A cette époque les maîtres du temple étaient en conflit avec le procureur Félix et ils avaient obtenu son rappel par Néron. A la fin de l'hiver 60-61, pendant la vacance du pouvoir romain en Judée, il est peu probable qu'Agrippa, qui l'avait nommé une première fois et lui faisait confiance depuis dix ans, a pris l'initiative de le remplacer dans sa fonction de grand prêtre. Tout simplement, « on » a démissionné Ismaël ben Phabhi, et cela à la fin de l'année 60, pendant la vacance de la procurature.

Ce n'est donc pas faire une hypothèse abusive que de supposer que depuis la fin des années 50, depuis les troubles de Césarée, la gestion du temple est exclusivement entre les mains des grandes familles farouches défenderesses de l'identité et de l'intégrité judaïques dans les limites de la *Loi de Moïse*, ne reconnaissant l'autorité de Rome que dans la mesure où elle protège leurs privilèges. Or justement, depuis 59, un procureur ne cache pas ses sympathies pour un renégat, propagateur de l'enseignement d'un maître qui s'était proposé de mettre fin au pouvoir sacerdotal sur les Judéens et de relativiser l'autorité de la Loi de Moïse. Quand les dirigeants de ces familles, qui avaient déjà démissionné Ismaël ben Phabhi ont appris la « fin » de Festus, fin 63, ce sont eux, sans doute qui ont « arraché » la grande prêtrise à Joseph ben Kabhi, trop mou à leurs yeux, supposera-t-on, et qui ont nommé Hanan ben Hanan, lequel appartenait à une famille qui s'était montrée hostile dès l'origine à Jésus de Nazareth. La condamnation de Jacques par Hanan est en continuité avec celle de Jésus de Nazareth par Caïphe, le gendre de Hanan père. Elle est l'indice d'une politique délibérément poursuivie par les autorités du temple, éliminer les Nazaréens, dont nous savons qu'ils sont devenus les Chrétiens, de l'espace judéen (un indice de cette politique apparaît dès la naissance du mouvement ; on se souvient de la comparution des *Presbuteroi*, des membres du Conseil de l'Assemblée devant le sanhédrin). On y parviendra le mieux si l'on obtient de Rome la condamnation du mouvement. Or il y a urgence. Paul bénéficiait déjà de l'appui de Festus plus encore que de Félix, peut-être ; le roi Agrippa s'est laissé séduire par son idéologie ; si le tribunal de l'empereur, probablement prévenu en sa faveur par la lettre de Festus, reconnaît la légitimité de l'*hairesis* chrétienne, fondée sur l'enseignement de Jésus de Nazareth noté par un disciple, cela aura pour conséquence, en Judée, l'instauration d'un contre-pouvoir idéologique capable de contester l'hégémonie du temple sur la population, et dans tout le Moyen-Orient ainsi que sur l'espace méditerranéen, parmi les communautés juives, l'expansion à coup sûr d'une

doctrine facilitant les relations avec le reste de la population. Dans le récit après coup de cette histoire, c'est-à-dire après la décimation des chrétiens de Rome (voir plus loin), Flavius Joseph se devait de masquer la grave menace qu'ils avaient fait peser sur le pouvoir sacerdotal à Jérusalem autant que le rôle qu'il avait joué lui-même dans l'affaire. Il devait notamment se distancier de ses accointances avec les Sadducéens et, nommément, avec Hanan ben Hanan, Bon-Plaisir fils de Bon-Plaisir. Au moment d'écrire les *Antiquités juives* et sa *Vie*, ne s'est-il pas ingénié à se faire passer pour un adepte de l'*hairesis* des Pharisiens³³, afin de se ménager la sympathie des rabbins s'étant proposé de refonder le judaïsme à l'appui de la seule Loi de Moïse ?

L'exécution de Jacques a été un signal qu'on émettait en direction de Rome, où se trouvaient, à ce moment-là, deux prêtres, mystérieusement retenus en otage, ainsi que Paul et son avocat Silas, attendant de comparaître devant le préfet du prétoire. Ces deux derniers étaient autrement plus dangereux que Jacques ; il fallait à tout prix obtenir leur élimination comme il avait fallu à tout prix se débarrasser de Jésus de Nazareth.

Date de la lapidation de Jacques et de ses compagnons

Auparavant, il nous faut tenter de situer à quel moment Jacques et ses compagnons ont été lapidés.

Jacques, le frère de Jésus, nous dit Flavius Josèphe, a été lapidé dans l'intervalle de l'absence du procurateur Albinus après la mort de Festus.

De ce que Jacques a été lapidé après la mort de Festus, les historiens en déduisent communément qu'il l'a été en 62 (et même, certains, en 61/62). Situera-t-on la vacance du pouvoir romain en Judée au cours de l'hiver 62-63 ou de l'hiver 63-64 ? Autrement dit, Festus est-il mort fin 62 ou fin 63 ? A-t-il été procurateur deux ou trois ans ?

Jacques et ses compagnons ont été lapidés juste avant l'arrivée d'Albinus à Jérusalem. Une anecdote, racontée par Flavius Josèphe dans la *Guerre des Juifs* (*BJ*, 6, 300-309), nous fournit un indice de la date de sa présence à Jérusalem. Un certain Jésus ben Ananias s'est mis un jour, lors de la fête des Tentés (fin septembre / octobre), à crier dans Jérusalem : « Voix venant du Levant, voix venant du couchant... Voix (criant) contre Jérusalem et contre le temple... ». Il criait de jour comme de nuit, parcourant les ruelles. Des notables s'en sont irrités ; on s'est emparé de l'homme, on lui a fait subir des mauvais traitements, il n'en criait que de plus belle. Il est fou a-t-on pensé ; on l'a conduit devant le procurateur, alors Albinus, qui l'a fait fouetter jusqu'au sang ; il n'en continuait pas moins ses appels, comme indifférent à la douleur. Il est fou, a jugé Albinus, lui aussi, et il l'a libéré. Il continuera à pousser un cri de deuil « Hélas, Jérusalem ! » Il a été frappé à mort par un boulet de catapulte, sur les remparts de la ville assiégée (en 70) au moment où il criait : « Hélas, Jérusalem ! Hélas de moi ! »

³³ Voir Etienne Nodet, *Flavius Josèphe : Création et histoire*, in *Revue Biblique* n° 100 (1993), p. 5-40, à l'occasion de l'édition commentée des *Antiquités Juives*.

Les cris de deuil ont duré *sept ans et cinq mois* précise Flavius Joseph. Cela situe la présence d'Albinus à Jérusalem en 62, nous dit Bunine, qui cite cette anecdote. C'est encore commettre une imprécision dans le calcul. Le siège de Jérusalem a commencé à Pâque 70, il a duré jusqu'au mois de septembre. Comptons un écoulement de sept années depuis Pâque 70 : sept ans se sont écoulés à partir de 63 (64 = 1 année écoulée ; 65 = 2 ; 66 = 3 ; 67 = 4 ; 68 = 5 ; 69 = 6 ; 70 = 7. Pardon pour le procédé enfantin, mais il s'agit de corriger une erreur.) Plus cinq mois : cela nous permet de remonter jusqu'au mois de novembre 62. Or Flavius Josèphe raconte que ben Ananias a fait entendre pour la première fois ses lamentations sur Jérusalem lors de la fête des Tentés, soit en septembre octobre. Si l'on compte depuis septembre octobre cinq mois, cela nous conduit jusqu'au mois de février, mais en aucun cas jusqu'à Pâque. Maintenant, si nous inversons les chiffres, *sept mois, cinq années* et si nous remontons cinq années depuis Pâques 70, nous sommes conduits à l'année 65, + sept mois : que l'on parte de la date de la fête des Tentés en 64, et l'on saura quel mois Jésus ben Ananias a été tué par un projectile sur les remparts de Jérusalem en 70. Et on en déduira qu'Albinus était en Judée en 64. Flavius, encore une fois, a tenté de brouiller les cartes ; il a interverti les chiffres des mois et des années. Décidément, cette année 64 lui fait commettre bien des « maladroites » !

Heureusement, ce n'est pas le seul indice dont nous disposons. C'est Festus lui-même qui a mis en place l'ambassade à Rome pour régler le différend concernant le mur bâti dans la cour du temple (*AJ*, XX, 194). L'ambassade a eu lieu l'année qui a précédé celle de la présence de Flavius à Rome, puisque l'une des raisons de son voyage était le paiement d'une rançon pour libérer Ismaël. Nous le verrons, elle a donc eu lieu en 63. Festus était donc encore procurateur en 63.

Hanan a exercé la prêtrise trois mois. Soit. Mais à quel moment de l'année 63 le groupe des prêtres qui se sont concertés pour prendre les affaires en main, parce qu'il y avait urgence, ont-ils démis Joseph ben Kabhi ? Immédiatement après la mort de Festus³⁴ ? A quel moment Festus est-il donc mort ? Après le départ le départ de l'ambassade. A Rome, Néron donne satisfaction à la revendication sacerdotale (il ne doit être touché à aucun mur du temple), mais Poppée retient deux prêtres en otages, nous dit encore Josèphe, et réclame une forte rançon. Pourquoi otages ?

Une seule raison, en l'occurrence judiciaire puisque la Judée n'est pas en guerre avec Rome, explique que les deux prêtres aient été retenus comme otages ; la seule affaire judiciaire dans laquelle les autorités de Jérusalem sont encore impliquées, après que Néron a tranché en leur faveur la querelle du mur, est celle qui les oppose à Paul, qui a fait appel au tribunal de César pour

³⁴ On pourrait le supposer si la mort de Festus avait été provoquée. Je pense que l'hypothèse n'est pas à exclure. Flavius Josèphe emploie encore une métonymie pour parler de cette mort (*teleutē*, « la fin »). Il est le seul historien de l'Antiquité à en faire mention, de façon fort elliptique. N'y avait-il rien à en dire ou valait-il mieux ne rien en dire ? Aucune mention de Festus dans les Annales de Tacite. Combien l'histoire des gouvernants comporte-t-elle de morts naturelles grâce aux poisons ou à la pénétration silencieuse d'une lame de poignard ?

juger son différend avec elles. En retenant des otages³⁵, Poppée a nécessairement instruit les membres de l'ambassade qui retournaient à Jérusalem. Il n'est pas difficile de deviner la mission dont elle les a chargés : je veux bien m'entremettre en faveur de votre cause, mais il faudra payer. Le groupe a repris la mer au plus tard en septembre de l'année 63 ; estimons qu'en septembre octobre, il était de retour à Jérusalem, où l'on se concerta. Il faut absolument que l'on se donne les moyens de l'emporter devant le tribunal du préfet contre Paul. Il faut donc accepter les conditions de Poppée, s'assurer son appui, c'est-à-dire faire en sorte que le procès ait lieu *devant Tigellin, de connivence avec l'impératrice*, et non devant Rufus. Car, à ce moment-là, les grenouillages autour de Néron étaient devenus intenses ; Burrhus est mort au début de l'année 62, d'une maladie dont l'issue mortelle a peut-être été favorisée par un poison. « Cette grande perte excita des regrets, que nourrissent longtemps le souvenir des vertus de Burrhus et le choix de ses successeurs, l'un d'une probité molle et nonchalante, l'autre ardent pour le crime et tout souillé d'adultères ; car le prince avait donné deux chefs aux cohortes prétoriennes, Fœnius Rufus, désigné par la faveur populaire à cause de son désintéressement dans l'administration des vivres, et Ofonius Tigellinus, qui avait pour titres l'impureté de ses mœurs et une longue infamie. Leur destinée répondit à leur caractère : Tigellin fut tout-puissant sur l'esprit de Néron, et confidant de ses débauches les plus secrètes ; Rufus, estimé du peuple et des soldats, en eut moins de droits aux bonnes grâces du maître³⁶ ».

Poppée a suggéré, n'en doutons pas, qu'elle était assez puissante pour que Tigellin juge la cause de Paul, et que le préfet le ferait dans le sens qu'il lui plairait. Il restait que le staff sacerdotal, à Jérusalem, ne pouvait pas compter fermement sur la complicité d'Ismaël, le juste et l'intègre. Avec la rançon demandée, il fallait envoyer un avocat, solide et sûr défenseur de la cause sacerdotale. On *se mit d'accord (sunepese moi)* pour envoyer Flavius Josèphe.

Ainsi, à nous en tenir aux informations dont nous disposons, il est légitime de faire l'hypothèse que les autorités de Jérusalem ont envoyé, pour défendre leur cause, en lieu et place du grand prêtre et du trésorier, Flavius Josèphe, « le meilleur connaisseur de la Loi de Moïse » à son époque, nous dit-il lui-même. Après avoir reçu la rançon des mains de Flavius, Poppée « lui a fait des dons magnifiques » (voir sa *Vie*, chapitre 16). Un pluriel peut valoir pour la formulation hyperbolique d'un singulier. Le don le plus magnifique de Poppée, c'est son intervention pour que la cause de

³⁵ Autrement dit, les deux prêtres étaient retenus jusqu'au règlement définitif d'une affaire judiciaire dans laquelle les autorités de Jérusalem, que représentaient *l'ex-grand prêtre et le trésorier* du Conseil du grand Sanhédrin, étaient partie. Or, à cette époque, était également à Rome un dénommé Paul, lui aussi demandeur dans une cause qui l'opposait aux autorités de Jérusalem, cause par laquelle il prétendait justement se *soustraire* à cette autorité. Supposer que le procès de Paul n'a peut-être pas eu lieu « du fait qu'aucun plaignant juif ne s'était présenté » (*sic !* Commentaire de la *TOB*, chap. 28, verset 30, note u), c'est en rester au premier degré d'une lecture de Flavius Josèphe, *AJ*, XX, 195-196. Dès 63, il y avait deux personnes compétentes pour représenter les autorités de Jérusalem, retenus comme otages ; ce n'est pas un hasard si l'on a envoyé, en porteur de la rançon, l'un des meilleurs connaisseurs de la Loi de son temps.

³⁶ Tacite, *Annales*, XIV, 51, traduction en ligne de la Bibliotheca Classica Selecta, université de Louvain, dernière mise à jour, juillet 2020.

Paul soit à coup sûr jugée, dans le prétoire, par Tigellin. Il suffirait ensuite que Flavius range les « chrestiens » parmi les « chrétiens », les messianistes, pour les faire condamner en la personne du principal de leurs meneurs et de son avocat. De toute façon, pour lui, ils faisaient partie de la populace des agitateurs qu'aucun pouvoir en place n'a intérêt à épargner.

Si l'envoyé des maîtres du temple n'est allé à Rome qu'en 64, n'a donc pris la mer qu'au début du printemps, c'est que l'ambassade était revenue trop tard pour entreprendre un voyage en mer de plus d'un mois l'automne précédent. Or, que Flavius Josèphe soit allé à Rome en 64, nous en avons un indice certain, celui qu'il nous donne dans le récit de sa vie.

Il nous explique en effet (*Vie*, § 13) : « *Met' eikoston de kai hekton eniauton*, il m'est échu d'aller à Rome pour la raison que je vais dire... ». La préposition *meta* (*met'*) est construite avec l'accusatif – Flavius distingue fort bien l'accusatif du génitif après *meta* – elle signifie donc « après » (aussitôt après). Nous devons traduire, non pas, « à vingt-six ans » comme cela arrive qu'on le fasse, mais « après mes vingt-six ans³⁷... ». Il est né, nous dit-il dans le même texte, la première année du règne de Caligula, soit après le mois de mars 37. Il est allé à Rome « après la vingt-sixième année » ; il n'y a pas à tergiverser, à 27 ans, ... pas avant le printemps 64 (37 + 27). La manière contournée de s'exprimer, qui a été efficace puisque des lecteurs s'y sont laissés prendre, est conforme à celle de Flavius quand il voudrait ne pas dire ce qu'une âme bien née ne peut pas ne pas dire, la vérité. Il faut la dire, en lui faisant subir une torsion. Nous en avons vu d'autres exemples.

Ainsi Festus est mort à la fin de l'année 63 ; sa mort a déclenché une activité fébrile parmi les dirigeants du temple ; on a démissionné Joseph ben Kabhi, on a nommé Hanan ; son règne de trois mois a pu se dérouler entre décembre 62 et février 63, ou, plus probablement, entre janvier

³⁷ L'affirmation, que Flavius Josèphe a entrepris son voyage à Rome « à 26 ans » est fondée sur une erreur de traduction. Dans *Le judaïsme ancien du VI^e siècle avant notre ère au III^e siècle de notre ère. Des prêtres aux rabbins*. PUF, 2012, p. 133, voici ce que S. C. Mimouni affirme : « En 63/64, à l'âge de vingt-six ans, (c'est moi qui souligne) il est envoyé en mission à Rome afin de solliciter la bienveillance de Poppée, l'épouse de Néron, pour des prêtres mis en accusation par le procureur Félix : il s'acquitte avec succès de sa mission et rentre en Judée... ».

En allemand, le groupe prépositionnel (*meta* + *accusatif*) est traduit correctement : « Nach Vollendung des sechs-und-zwanzigsten Jahres » = « Après 26 ans accomplis » = « A vingt-sept ans ! ». En revanche, la précision donnée en note : « entre printemps 63 et printemps 64 » est erronée. 37 + 27 = 64 ! En outre, le traducteur, pas plus que Mimouni ci-dessus, ne remet en question l'information que Félix était alors procureur, *ce qui est faux* ; il a été rappelé par Néron à la fin de l'année 60. (Pour la traduction allemande, voir Flavius Joseph, *Aus meinem Leben*, édition et traduction Folker Siegert, Heinz Schreckenber, Manuel Vogel, Mohr-Siebeck éd., 2001, p. 22.)

André Pelletier, S. J., in Flavius Josèphe *Autobiographie*, les Belles Lettres, 1959 / 2^e édition 1983, (une date bien antérieure à l'histoire écrite par Mimouni), traduit lui aussi correctement : « A vingt-six ans passés... », non sans procéder de manière précautionneuse, toutefois. Dire « Après vingt-six ans », c'est formuler les choses de manière plus précise que de traduire « à vingt-six ans passés ». Que le traducteur ait voulu préserver une ambiguïté se décèle au fait qu'il intitule le passage : « Voyage à Rome (c. 64 ap. J.-C.). », c. signifiant « circa », « environ ». Flavius Josèphe lui-même nous dit qu'il est né la première année du règne de Caligula, soit après le mois de mars 37. Il est donc allé *évidemment* à Rome en 64 et non « environ en 64 ». Quel besoin pousse les historiens à cultiver les mêmes tremblements d'incertitude que le prêtre de Jérusalem, et à se taire sur ses efforts pour ne pas dire la vérité en ne faisant qu'effleurer le mensonge ? Quel rôle de Flavius à Rome faut-il à ce point masquer ?

et mars ; la lapidation de Jacques et de ses compagnons a eu lieu, peu probablement en décembre, en janvier – février, voire mars 64, l'année de la comparution de Paul. Il est compréhensible que Silas n'en dise rien dans son mémoire, à ce moment entre les mains de l'appariteur du prétoire.

Après la lapidation, des notables sont allés au-devant d'Albinus, en chemin vers Jérusalem depuis Alexandrie, pour lui expliquer qu'Hanan n'avait pas le droit de prendre l'initiative d'une séance de tribunal sans l'accord du procureur. C'est du moins ce qu'explique Flavius Josèphe (*AJ*, XX, 202). Etrange explication. Un procureur, fût-il tout neuf dans la fonction, n'apprenait pas ses droits et ses prérogatives de ceux sur qui il exerçait l'autorité de Rome. Si des notables judéens sont allés au-devant d'Albinus, ils sont allés jusqu'à Alexandrie, où ils savaient qu'il était, pour lui demander de venir sans tarder à Jérusalem contrôler l'activité des autorités du temple. Albinus attendait vraisemblablement à Alexandrie le retour de l'époque des navigations. Après avoir été informé des événements de Jérusalem, il a pu choisir la voie terrestre et s'être mis en chemin en compagnie de légionnaires. Grâce à lui, sans doute, Agrippa a restauré son autorité sur la caste sacerdotale, puisque c'est lui qui a démis Hanan et nommé son successeur (*AJ* XX, 203). Selon la tradition, probablement à Pâques 64. Cela nous confirme que Jacques et ses compagnons ont été lapidés entre janvier et mars 64.

Où il sera enfin permis de surprendre Flavius Josèphe dans ses turpitudes

Etant donné ce qui va se passer à Rome, je pense qu'il est certain que les prêtres, au moment où un accord a été conclu avec Festus pour l'envoi d'une ambassade à Néron, ont imposé la composition d'une majorité des membres de l'ambassade en leur faveur.

Etant donné que Flavius Josèphe est allé à Rome en 64 pour, selon ce qu'il affirme, apporter la « rançon » qui soustraira Ismaël ben Phabhi et Helcias des mains de Poppée, l'ambassade a eu lieu en 63, au moment le plus propice pour les grenouillages dans le marigot néronien. En effet, au printemps 62, je le rappelle, Burrhus meurt (peut-être empoisonné) ; il n'est plus personne auprès de Néron pour contenir les dérèglements de son bon plaisir : il épouse enfin Poppée (deuxième partie de l'année 62), mais il a fallu quelque temps pour que son statut d'épouse légitime soit reconnu ; Poppée, dit-on, était favorable aux juifs (il y a du moins auprès de Néron un mime juif) ; elle a déjà pu exercer son influence sur l'empereur pour qu'il formule un jugement en faveur des autocrates de Jérusalem. Essentiellement, Poppée est d'une cupidité sans limite. Certainement Néron a prononcé un arrêt en faveur des autorités du temple à la stupeur de Festus et d'Agrippa. Pourquoi à Rome, alors qu'il y avait sur place deux représentants des autorités de Jérusalem, la comparution de Paul et de Silas, son avocat, devant le prétoire a-t-elle été retardée ? Car, dans la cause qui l'opposait aux gardiens du temple et de la loi, Paul en avait appelé à César. L'examen de sa cause par le préfet du prétoire ne pouvait pas avoir lieu en l'absence de ses poursuivants : nécessairement un avocat devait être présent au procès de Paul pour représenter le

grand conseil du Sanhédrin. Il était parmi les prêtres envoyés en ambassade pour régler le litige du mur. Il s'agissait probablement d'Ismaël ben Phabhi, assisté d'Helcias, le trésorier du temple : à la manière dont Josèphe s'exprime, on peut déduire que les deux hommes accompagnaient les dix (ambassadeurs), mais ne faisaient pas partie de l'ambassade à proprement parler. Or Poppée ordonne aux dix de retourner à Jérusalem, mais retient Ismaël et le trésorier du temple « en tant qu'otages », nous dit Flavius Josèphe. Etrange. Même un tyran sans scrupule hésitera à faire d'un hôte – ce qu'était Ismaël – un otage, qu'on libère contre rançon. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'Ismaël et Helcias ont été retenus en vue du procès de Paul, mais qu'ils ont servi en même temps de caution. Poppée a vu là l'occasion de satisfaire sa cupidité : elle a fait transmettre un message à Jérusalem ; elle agirait en faveur de la cause du temple à condition que l'on paye son aide. *Le procès attendra donc la venue du porteur d'une belle rançon.* Dans l'attente de l'arrivée de l'homme porteur de la somme, elle pouvait garder auprès d'elle, comme « ses hôtes », Ismaël ben Phabhi et le trésorier du temple.

Nous savons déjà que Poppée a offert un grand cadeau à Flavius Josèphe pour un bienfait, euh ! pardon ! que Flavius Josèphe a apporté à Poppée un immense cadeau pour l'aide qu'elle promettait. Le cadeau, c'est la somme, qu'il transportait, versée par les autorités du temple, le bienfait, c'est celui dont il ne parle pas, dont il ne pouvait pas ne pas parler, et qui donc lui a échappé sous la forme d'un aveu renversé cul par-dessus tête.

On rapporte communément que l'incendie de Rome s'est déclaré dans la seconde partie du mois de juillet 64³⁸. Paul est arrivé à Rome en 62, probablement au début de l'été (voir plus haut) ; sa comparution, en 64 (deux ans plus tard), a donc eu lieu quelques jours, au plus trois ou quatre semaines avant l'incendie (au mois de juin, par exemple). Dans ce cas de figure, le lien entre la condamnation de Paul et l'incendie de Rome dont on a imputé l'origine aux *christiens* (Tacite, *Annales*, XV, 44) est difficilement récusable. Je montre (voir ci-dessus) qu'avant la guerre de Judée, il n'y avait pas de « chrétiens », d'adeptes de « Jésus-Christ », du moins pas de « chrétiens » déclarés, ni en Asie Mineure, ni en Grèce, ni à Rome, ni même en Galilée, que ceux que Tacite désignait sous le nom de *christiani* étaient en réalité des *chrestiani*³⁹, autre nom pour désigner les *Nazaréens*, s'étant regroupés en Assemblées (voir introduction à l'article). On ne peut, à Rome, avoir accusé les *chrestiens*, membres d'une *haireisis*, d'une école de pensée juive, et non les Juifs, adeptes de la Loi de Moïse eux-mêmes, sans avoir une connaissance précise de la différence entre ces deux groupes ; cela implique la présence auprès de Néron et de son préfet

³⁸ Tacite, *Annales*, XV, 38-44. Pour une mise au point des problèmes que soulève ce passage, voir Ludovic Wankenne, « Néron et la persécution des Chrétiens d'après Tacite, *Annales*, XV, 44. » in *Folia Electronica Classica* (Louvain la Neuve), Numéro 2, juin-décembre 2001. « La première remarque qui s'impose à son sujet (i. e., celui du récit de Tacite), c'est que ce chapitre fait partie d'un tout qui nous décrit l'incendie survenu à Rome pendant l'été de l'année 64 ap. J.-C. ».

³⁹ E. Koestermann (in « Ein folgenschwerer Irrtum des Tacitus » dans *Historia*, Wiesbaden, 16, 1967, p. 456-469, cité par L. Wankenne) a fait l'hypothèse que Tacite a confondu « Christus » avec un certain « Chrestos », agitateur juif dans Rome. Il appuie son hypothèse sur la lecture *chrestiani* et non *christiani* que propose le *Mediceus*.

d'un dénonciateur précisément informé. Cet informateur, ce ne peut être, il me semble, que Flavius Josèphe, venu à Rome aussi, je pense principalement, pour régler le sort de Nazaréens, alias *chrestiens*.

Arrivé à Rome début de l'été 62, Paul n'y a pas séjourné dans une prison, mais dans un logement locatif, sous la garde d'un soldat romain. Il a d'abord pris contact, non avec des Nazaréens, mais avec les responsables *de la synagogue*, qui lui ont affirmé n'avoir reçu de Jérusalem aucune instruction le concernant, mais « qu'en ce qui concerne cette *hairesis* dont tu nous parles, nous savons qu'il y est partout contredit » (*antilegetai*). Elle n'est pas combattue partout, mais soit « on lui fait des objections partout », soit « il n'est aucun des points (de la doctrine) auxquels on ne fasse des objections ». Paul propose alors aux principaux membres de la synagogue un rendez-vous, qu'ils acceptent. Il leur a alors exposé la doctrine du « règne de Dieu et de tout ce qui concerne Jésus [...] » (28, 23). L'exposé a duré une journée entière. L'assemblée des auditeurs était divisée ; certains se sont laissés convaincre, les autres sont restés incrédules. Au moment où ils prennent congé, Paul s'adresse à tous pour leur dire la même chose. Il leur cite une parole du prophète Isaïe (6, 9-10), celle par laquelle il est invité à aller vers « ce peuple, le tien » pour lui dire : « Vous prêterez l'oreille, mais pas de risque que vous n'y compreniez rien, etc. » [...], « mais moi, (ce peuple) je le guérirai, en dépit de son aveuglement, de sa surdité et de son inintelligence ». Et Paul d'ajouter : « Qu'il vous soit connu que cette guérison de Dieu (« ce moyen de salut de Dieu) est envoyée aux Nations. Elles écouteront et entendront *elles aussi*⁴⁰ » (28, 28).

Le Mémoire de Silas s'achève sur une information : Paul est resté, en liberté surveillée, dans la maison – ou le local – qu'il louait, pendant la durée des deux années légales d'attente de son procès ; « il accueillait tous ceux qui cheminaient jusqu'à lui, proclamant (la venue du) règne de Dieu – une organisation sociale sans « roi » – et enseignant⁴¹ l'enseignement de Jésus⁴² en toute franchise, sans qu'il en fût empêché » (*Actes*, 28, 30-31).

Cette conclusion attire deux remarques.

Première remarque : Paul et Silas ont été les fondateurs de l'Assemblée des chrestiens à Rome, une Assemblée qui a crû rapidement, composée de juifs (d'adepte de la loi de Moïse, parlant l'araméen) et d'une population, sans doute mêlée, parlant le grec.

⁴⁰ *Autoi kai akousontai* ; la phrase est habituellement traduite dans les versions des Eglises : « Elles (les nations), Eux (les païens), elles / ils écouteront ! » Or il est implicite, dans le contexte, que des juifs *aussi* écouteront. Etant donné la position de *kai* dans la phrase grecque, l'emploi du mot est adverbial ; comme tout adverbe, il détermine le mot qui précède. Il n'est donc d'autre traduction possible que « Eux aussi écouteront » ; « ils écouteront eux aussi ». Paul ne discrimine absolument pas les juifs des païens, à la différence de ce que les traductions convenues, scandaleuses, laissent croire. La formulation grecque ne comporte aucune ambiguïté, et tout exégète qui prétend le contraire fait la preuve de son incompétence dans l'interprétation de la syntaxe grecque.

⁴¹ Certains manuscrits portent « enseignant, aux Juifs et aux Grecs,... ». Les derniers chapitres des *Actes*, dans le *Codex Bezae*, ont malheureusement été perdus.

⁴² Le texte porte « les choses du seigneur Jésus-Christ ». La conclusion de l'auteur du Mémoire des *Actes* des chrestiens et de Paul exclut qu'il ait qualifié Jésus de Christ.

Seconde remarque : celui qui a écrit la conclusion laisse entendre que le procès aura lieu, puisqu'il mentionne la durée légale de son attente. Mais dans ce cas, pourquoi ne parle-t-il pas de son issue ? Pour conjurer, par son silence, l'échec ? Ou parce que cette conclusion a été écrite par Silas, la veille d'un procès perdu, à l'issue duquel non seulement Paul mais également son avocat ont été exécutés ? L'absence d'information sur l'issue d'un procès qui aurait dû offrir à l'enseignement de Jésus toute liberté de se répandre dans l'empire romain invite à conclure à la condamnation de Paul *et de Silas*, défenseur de la cause de Jésus de Nazareth, grâce à la traduction de qui nous avons encore la possibilité de l'entendre.

L'exécution de Paul et du narrateur de ses « actes » est l'hypothèse qui explique le mieux que son compte rendu s'achève à l'annonce du procès et reste muet sur ce qui a pu ensuite advenir. Les allusions faites, dans les Epîtres, à un Paul ayant poursuivi jusque vers 67 ses voyages valent ce que valent des informations que nous tirerions des *Récits vrais* de Lucien. Comme, à un moment donné, on a fabriqué un *martyre* de Pierre à Rome, en 67, on ne pouvait mieux faire que de lui associer le martyre du véritable fondateur de l'Assemblée romaine, de Paul, en le reportant à l'année 67 également. On ne peut s'appuyer, pour tirer des informations factuelles, sur aucune lettre attribuée à Paul avant d'avoir évalué dans quelles limites, intégrales ou partielles, elle est authentique.

Mais, n'y avait-il pas à Rome, un compagnon de Paul et de Silas qui aurait pu raconter le procès, la suite, puis le massacre des chrétiens après l'incendie de Rome ? Supposons que, s'il a existé, cet épilogue, écrit par Aristarque, par exemple, a été supprimé au moment de la transformation des *Actes des Chrétiens et de Paul* en *Actes des Apôtres*. Le récit des débuts de l'histoire de l'Eglise chrétienne ne pouvait conclure sur un échec ; tout simplement, il ne pouvait pas être fondé sur la vérité, puisque l'histoire de l'Eglise repose sur une appropriation d'une histoire qui l'a précédée et qu'il lui fallait refouler en la manipulant.

Après Paul et Silas, les Chrétiens de Rome (fin de l'été 64)

Le rôle de Flavius ne se limite pas à celui de représentant des autorités du temple dans le procès de Paul ; en 65, il était encore à Rome, malgré ce qu'il écrit dans sa *Vie*, chapitre 16 : « Ayant obtenu en rapport à ce bienfait / en plus de ce bienfait (*la libération des otages*) un cadeau magnifique (*exprimé sous l'hyperbole d'un pluriel*), je retournai vers l'*oikeian*. » Le raccourci narratif pourrait faire croire qu'il y est retourné l'année même, en 64 ; en réalité, comme il le précise aussitôt (*Vie*, chapitre 17), ce qui s'offre à lui à son retour en Judée, ce sont « les commencements déjà des bouleversements révolutionnaires : nombreux étaient ceux qui songeaient (alors) à se séparer de Rome ». Il renonce bien vite à tenter de raisonner ses coreligionnaires ; déjà la forteresse Antonia est prise, bientôt Menahem est assassiné (*Vie*, 17-21). Or ce dernier a été assassiné en septembre 66. Flavius est revenu dans sa patrie au printemps de

cette année-là. Il était donc à Rome en 64 au moment de l'incendie et au moment où l'on a imputé l'origine de l'incendie aux *Chre/istiani*, comme les appelle Tacite⁴³.

Avant de traiter de ces « Christiani » / Chrestiani, il nous faut relever une singularité dans le langage de Flavius Josèphe. Il ne dit pas qu'il est « retourné à la maison », mais qu'il est retourné « vers celle qui lui était familière / appropriée / intime », la terre. Voudrait-il nous laisser entendre que durant son séjour à Rome, en 64 et 65, en compagnie de Néron, Poppée, Tigellin, il a été rendu étranger à lui-même, qu'il lui est arrivé de commettre des actes qu'il n'aurait jamais commis « chez lui », dans un état normal ? De quoi ce nouveau raccourci est-il l'aveu refoulé ?

Ceux qui ont été accusés faussement, poursuivis, torturés, enduits de poix, enflammés comme des torches pour éclairer les sarabandes nocturnes dans les jardins de Néron, ce ne sont pas les « Christiani », comme l'a pensé Tacite en fonction de ce qu'il connaissait et parce que, en effet, dans les années 110-115, en Asie Mineure plus particulièrement, se répandaient les communautés *Christianorum*, des *Christiens*⁴⁴, mais les *Chrestiani* ou *Khrēstianoī*, c'est-à-dire des juifs qui ont accepté de se familiariser avec l'enseignement de Jésus de Nazareth et des non-juifs de tous horizons ethniques.

Que l'on ait poursuivi des *chrestiani*, cela signifie qu'ils ont été dénoncés et poursuivis en tant que tels ; c'est donc un groupe particulier à l'intérieur de la communauté *judaique* que l'on a tenté d'exterminer à Rome. Cette poursuite des *chrestiens* n'a pu être décidée que dans la logique de la condamnation de Paul et de Silas, peu de temps auparavant. Ou disons, réciproquement, que la persécution des *chrestiens* en 64 confirme la condamnation de Paul et de Silas⁴⁵. Cela signifie également que la tentative d'exterminer les chrestiens a été délibérée et qu'elle a été instiguée par Flavius Josèphe, de connivence avec Tigellin. Et cela peut signifier, enfin, que l'incendie s'est peut-être déclaré accidentellement, mais qu'au moment de s'éteindre après six jours, le feu dans la maison de Tigellin (voir Tacite) a été provoqué pour légitimer ensuite la poursuite de coupables. Comment les a-t-on identifiés en tant que « chrestiens » ? Probablement par le rite qui les distinguait, les repas pris en commun les lendemains du sabbat. Ce qui veut dire que le coup de filet avait été préparé soigneusement. Pour Flavius Josèphe, les surprendre au cours du repas dominical, c'était le moyen le plus sûr d'éviter ses coreligionnaires. Ce sont trois seigneurs,

⁴³ Tacite, *Annales*, XV, 44. Tacite a écrit les derniers livres des *Annales* alors qu'il était gouverneur d'Asie Mineure (jusqu'à 110). Il apparaît qu'il avait affaire alors, comme Pline, à des « Christiani » sur qui on lui rapporte les mêmes racontars que sur les juifs. Si la leçon correcte est celle de *chrestiani* (voir note ci-dessus), quoi qu'il en soit, l'idée qu'il se faisait de ces *chrestiani* n'avait rien à voir avec les compagnons de Paul et de Silas.

⁴⁴ Appelées *Ekklēsiāi Khrīstianōn*, d'un nom qu'elle sont usurpé, celui des *Assemblées chrestiennes*. L'essentiel des Assemblées, leur statut délibératif, ont disparu des Eglises.

⁴⁵ Voir la conclusion de L. Wankenne (article cité note 10) : « Il semble qu'on admet plus volontiers aujourd'hui que le christianisme a été inquiété parce qu'il se présentait comme un culte étranger, qui n'était pas autorisé par le sénat et reconnu officiellement. » Modulons la formulation en fonction de ce que nous savons désormais : l'*hairesis* chrestienne venait d'être déclarée *religio illicita*, « superstition », illicite en tant qu'*hairesis judaïque* dont un représentant des autorités de Jérusalem venait de faire admettre qu'elle cherchait, en vérité, à subvertir la loi de Moïse, reconnue *de facto*, à l'issue du procès, comme la *seule* loi des juifs.

Romain (Néron), Grec (Tigellin), Judéen (Flavius Josèphe), qui ont donné le signal d'une extermination, dont il faut avouer qu'elle n'a pas été la première shoah de l'histoire : depuis longtemps, déjà, aucun despote, aucun groupe humain exerçant son despotisme ne pouvait supporter que vivent ceux qui prétendaient se soustraire, ou tout simplement échappaient, à leur despotisme.

Récapitulation

Le parcours précédent m'autorise à proposer la chronologie suivante de l'épilogue *chrestien* :

- 59-60, Félix retient Paul « prisonnier » à Césarée maritime dans l'attente d'un procès avec les autorités de Jérusalem ; au moment où il est démis de sa fonction, Félix est arrivé au terme du délai autorisé ; il n'aurait pas pu ne pas le citer à comparaître en présence de ses accusateurs (les maîtres du temple).

- 61, printemps : Festus succède à Félix ; il instruit dès sa prise de fonction le procès de Paul, qui fait appel au tribunal de César.

Un nouveau prêtre (Joseph ben Kabhi) succède à Ismaël ben Phabhi ; du côté du Sanhédrin, on fait de la résistance à l'autorité du roi Agrippa, allié du procureur. Il est invraisemblable que ce soit le roi lui-même qui a démissionné Ismaël.

Automne : Paul, Silas, Aristarque embarquent à Césarée pour Rome.

- 62, printemps ; voyage de Paul, Silas et Aristarque de Malte à Reggio puis jusqu'à Pouzzoles (navigation) ; étape auprès de chrestiens ? ; marche vers Rome (de mars à juin ?).

Turbulences en Judée ; conflit entre Festus et Agrippa, d'une part, les autorités du temple d'autre part.

A Rome : début de l'année, mort de Burrhus. Néron désigne Rufus et Tigellin préfets du prétoire.

Seconde moitié : Néron épouse Poppée.

Paul ni Silas ne se sont jamais doutés qu'ils étaient tombés dans un traquenard.

- 63, printemps été : Festus autorise une ambassade de dix membres auprès de Néron pour le faire juge du conflit des prêtres avec lui-même et avec le roi Agrippa. Ismaël ben Phabhi et Helcias le trésorier du temple accompagnent une ambassade de dix membres. Néron prononce un jugement en faveur des prêtres. L'ambassade retourne à Jérusalem sans Ismaël ni le trésorier du temple, retenus « en otages », selon la formule de Josèphe, par Poppée. La formule sert en réalité à masquer une autre raison.

Fin 63, en Judée : retour de l'ambassade moins les otages. Poppée, explique l'ambassade, demande une « forte rançon ». Aubaine : Festus meurt (assassiné, peut-être). Pas de procureur en Judée jusqu'à l'arrivée de son successeur. La saison n'est pas propice à la navigation. D'où :

Concertation à l'abri du mur du temple : « on » démissionne Joseph ben Kabhi, « on » nomme Hanan ben Hanan, bien décidé à poursuivre la politique des prêtres qui ont fait exécuter Jésus de Nazareth. Premier acte, entre décembre 63 et mars 64 : Hanan cite Jacques, le frère de Jésus (son demi-frère) et quelques-uns de ses compagnons (les membres du Conseil de l'Assemblée, probablement) devant le Sanhédrin réuni en tribunal ; ils sont accusés de transgresser la loi de Moïse ; ils sont condamnés à la lapidation, que Hanan fait aussitôt exécuter (il n'y a pas de procureur pour l'en empêcher).

Deuxième acte : on choisit un homme sûr et capable pour apporter la « rançon » à Poppée.

- 64, printemps : Albinus arrive enfin à Jérusalem, probablement à la tête d'une légion.

Flavius Josèphe embarque pour Rome. Il est introduit auprès de Néron et de Poppée, il verse la « rançon » ; Poppée lui offre « des cadeaux magnifiques ».

Courant juin : Paul, en compagnie de son avocat, Silas, comparaît devant Tigellin, juge du prétoire (Poppée a fait en sorte qu'il soit désigné pour ce procès plutôt que Rufus). Hypothèse la plus probable : Flavius Josèphe est l'avocat de la cause des autorités du Temple. Le silence de Flavius Josèphe sur le procès est un indice fiable de sa participation. Avec la complicité de Tigellin, il lui est très facile de faire triompher la cause de la Loi de Moïse : Paul et Silas sont condamnés pour subversion de la loi romaine dont la loi mosaïque est une composante ; ils sont exécutés, en tant que citoyens romains, passés au fil de l'épée.

Calendes d'août (mi-juillet) : début de l'incendie de Rome, entre le mont Palatin et le mont Caelius (Tacite, *Annales*, XV, 38). Après six jours, un second incendie démarre (Tacite, *Annales*, XV, 40). « Ce dernier embrasement excita d'autant plus de soupçons, qu'il était parti d'une maison de Tigellin au quartier Æmilien. »

L'incendie offre un « heureux » prétexte à l'extermination des adeptes de l'enseignement de Jésus de Nazareth.

Épilogue : Flavius Josèphe défenseur du temple et de la Loi mosaïque contre Paul et Silas défenseurs de l'enseignement de Jésus de Nazareth. La lutte des Écritures.

J'ai évoqué dans *Jésus de Nazareth contre Jésus-Christ – Tome II – La fabrique du Nouveau Testament*, p. 271 et suivantes, les récits où Flavius Josèphe traite de son voyage et de son séjour à Rome. Nous avons un autre indice de son intervention dans le procès de Paul par la parodie qu'il a faite du récit, par Silas, du dernier voyage en mer de Paul. La parodie du récit de Silas par Flavius n'était pas une moquerie ; elle devait offrir en quelque sorte un contre-exemple, contestant les conclusions qu'autorisait le récit source de Silas, lequel laissait entendre que Dieu avait montré qu'il était du côté de la voie nazaréenne en permettant à Paul d'échapper à une tempête en mer d'une durée de quinze jours. Le sauvetage de Flavius Josèphe, lors de son voyage en mer (*Vie*,

chapitre 13) rétablit au contraire l'antique alliance de Dieu avec l'institution du temple de Jérusalem. Il importe aussi aux truands que Dieu légitime leur cause.

Les deux récits ont un arrière-plan littéraire, celui du sauvetage du poète Arion raconté par Hérodote (*Historiè*, I, 23-24) : le poète de Lesbos, obligé de se jeter à la mer, loin de toute côte, par l'équipage qui le reconduisait, avec ses richesses, à Corinthe, a accepté de le faire à condition que les marins l'autorisent à chanter une dernière fois en habit d'apparat. Son chant était en vérité un appel adressé au dieu, qui l'a entendu et s'est manifesté sous l'apparence d'un dauphin qui a pris le poète sur son dos et l'a conduit au cap Ténare, d'où Arion serait allé à pied jusqu'à Corinthe, à la cour de Périandre. L'essentiel du récit d'Hérodote n'est pas dans le sauvetage pour le moins merveilleux, il est dans la façon dont le « tyran » (roi) de Corinthe, incrédule, s'y est pris pour faire attester la véracité d'Arion, en frottant, en quelque sorte, sa parole à celle des marins qui l'avaient obligé à se jeter à la mer, amenant ces derniers à en dire trop et leur interdisant, par là, de se rétracter. Au début de l'*histoire* d'Hérodote, ce récit est le premier qui expose en quelque sorte la règle selon laquelle il fera attester lui-même la véracité de ses propres récits et la règle de lecture que ses lecteurs devront adopter. J'en déduis que si Hérodote a mis en exergue le sauvetage du poète Arion et la procédure adoptée par un « roi », juge et arbitre, pour tester (*historein*) la fiabilité du récit de son sauvetage, dont il n'existait, au moment où il faisait ce récit, aucun tiers, témoin du fait, c'est parce que celui qui a placé l'ensemble de son œuvre sous le titre *historiè* (procédure d'attestation) était convaincu de l'action invisible du monde divin à l'arrière-plan des *werga megala*, des actions extraordinaires qui se manifestent dans le monde des hommes : il s'agissait, pour lui, de les *attester* et donc d'attester l'action du divin dans l'histoire des relations entre ethnies (peuples). C'est ce complexe idéologique que Silas évoquait à l'arrière-plan de son propre récit pour laisser entendre une action divine dans le sauvetage des marins et des voyageurs, dont Paul et lui-même Silas, au terme d'une tempête de quinze jours. Le récit devait servir d'argument en faveur de l'*hairesis* chrestienne devant le roi juge (le préfet du prétoire) de Rome. Dans sa *Vie*, que Flavius écrivait quelque trente ans après son voyage à Rome, le récit d'un sauvetage extraordinaire en mer devait servir de contre-argument à celui de Silas et apposer un sceau divin sur la cause de la Loi mosaïque, désormais défendue par les Tannaïtes.

Si Flavius Josèphe a parodié le récit de Silas, c'est qu'il le connaissait, qu'il l'avait donc lu, à l'occasion du procès de Paul. Car si l'enseignement de Jésus de Nazareth existait en plusieurs exemplaires, en au moins autant d'exemplaires qu'il existait d'Assemblées chrestiennes (nazaréennes), si les autorités de Jérusalem ne pouvaient pas ne pas le détenir, les « actes de Paul », le Mémoire des Chrestiens et de Paul, des débats de Paul avec les autorités de Judée, écrit par Silas, achevé à Rome, avant le procès, n'existait probablement qu'à Rome, déposé entre les mains de l'appariteur du prétoire ; un exemplaire au moins a dû rester entre les mains de la communauté nazaréenne de Rome avant le procès, et, mis à l'abri en 64, il a pu être sauvegardé et recopié jusqu'au moment de la fondation des Eglises, puisqu'il a servi de noyau pour la

composition des *Actes des apôtres*. Flavius Josèphe, lui, a pu le lire dès 64, *n'a pu le lire qu'à ce moment-là*.

Rappelons ce qu'écrivent Flavius Josèphe et Silas (*je souligne les recoupements entre les deux textes*) dans le récit de leur arrivée à Rome.

Flavius Josèphe, *Vie*, 16 : « Sauvé (du naufrage) et mis à l'abri à Dicéarchie, que les Italiotes appellent Pouzzoles, je m'alliai à Halityros – c'était un mime au plus haut point agréable à Néron et il était juif – et, grâce à lui, ayant fait la connaissance de Poppée, la femme de César, je suppose que, l'ayant invitée à m'assister, les prêtres seraient très vite libérés. »

Silas : « Et une fois que nous avons été sauvés nous avons reconnu que l'île s'appelle Melité. Nous sommes allés à Pouzzoles, où nous avons trouvé des Frères qui nous ont invités à rester sept jours. Et c'est ainsi que nous sommes arrivés à Rome. »

Deux phrases ont été intercalées, probablement ajoutées plus tard au récit de Silas, à l'endroit mentionnant Pouzzoles :

« Et de là-bas, des Frères qui avaient entendu parler de notre situation, vinrent à notre rencontre jusqu'au Forum d'Appius et aux Trois-Tavernes ; lorsque Paul les vit, rendant grâce à Dieu, il prit courage⁴⁶. »

La langue, grecque en l'occurrence, capte des réseaux de sens qui, dans une représentation traditionnelle, organisent le monde visible dans sa relation au monde invisible ; les réseaux de sens du monde visible interceptent des indices renvoyant à de l'invisible, que peut exprimer le mieux le langage silencieux des gestes d'un « mime » : encore faut-il savoir les capter, ces indices, et les inscrire correctement dans la langue que parlent les hommes. Josèphe n'a eu qu'à opérer des transformations sur la résille des significations tissée par Silas : il y a trois nœuds communs ['sauvés' / 'sauvé' (d'un naufrage) ; 'Potioli' = Pouzzoles ; Rome / Néron] ; sur ces trois nœuds, Josèphe extrait des significations qui lui donnent un bel avantage sur Silas. Il sait que 'Potiolus' est appelé, en grec, 'Dikai-archie', 'le commencement du droit / du procès' ; par ce 'juste commencement' ou encore 'ce début de procès' il entre en contact amical, il noue une alliance avec un dénommé Hali-tur-os, soit 'porte de la mer', soit 'protection contre la mer' ; celui qui assure le salut, mieux que le navire alexandrin ayant conduit Paul en Sicile, *à l'enseigne des Dioscures*, c'est un « mime », un « conteur d'histoires par gestes – sans mots – par figures » visibles qui font voir l'invisible (un mime est un histrion, à sa façon, un *historien*⁴⁷) ; ce « mime », dans ce qu'il fait, est accordé à l'humeur de Néron, le divin empereur ; il permet à Josèphe de faire la connaissance de Poppée, dont l'aide sera décisive en ce que, « pop(p)ia », elle appartient à la catégorie « des prêtres inférieurs, chargés de conduire la victime à l'autel et de l'abattre avec

⁴⁶ Dans son récit, Silas n'a pas laissé entendre que Paul était découragé. La rencontre de Trois-Tavernes présuppose une expérience antérieure douloureuse laissant croire à un échec.

⁴⁷ Voir Elodie Paillard, « Note sur l'étymologie d'*histrion* », in *Mélanges de linguistique, de philologie et d'histoire ancienne offerts à Rudolf Wachter*, Cahiers de l'ILSL, N° 60, 2020, p. 103-109.

le côté non tranchant de la hache⁴⁸ », la préparant ainsi pour l'action d'une lame (coutelas ou épée). Le parcours de Josèphe, le prêtre, ne pouvait pas se conclure autrement que par l'exécution d'un sacrifice agréable au Dieu que l'on ne peut interpeller que par mime.

Opposée à une résille de significations aussi riche, celle de Silas était pauvre : la médiatrice féminine, l'île de 'Melitè' n'a guère que les douceurs de son miel, celles du sauvetage, à offrir, et des « fils de Zeus » et non de Dieu ; à Pouzzoles se trouvent aussi des alliés, des « Frères » même, dont l'invitation n'offre aucun des avantages d'une assistance judiciaire (à la différence de Poppée), mais s'arrête à la satisfaction des besoins communs. A Rome même, Paul doit payer un logement et le soldat qui le garde (au lieu de recevoir des gratifications), enfin les Judéens qu'il rencontre n'ont aucun lien avec le monde de l'aristocratie, judéenne ou romaine. En démarquant le récit de Silas, Josèphe accumulait tous les signes favorables à sa propre cause, autant ou plus que la loi de Moïse, la défense d'un style de vie, celui des grands seigneurs. L'enjeu n'était pas seulement la « loi de Moïse » contre la « parole de Jésus », il était la sauvegarde de l'institution aristocratique en Judée. *A priori*, un sénat à Jérusalem (ou une Assemblée avec un Conseil) n'aurait pas nécessairement déplu à des Romains. Mais, hélas ! la République romaine avait une taie dans l'œil. Un empereur si divin que son Bon Plaisir était sa seule règle, une impératrice cupide, un préfet sans scrupule, un aristocrate méprisant, paré de la fonction de prêtre : même un fils de Dieu n'aurait pu dissoudre tant de glu.

Manifestement, les signes inclinaient en faveur du grand seigneur et de la Loi, dont ce dernier était le meilleur spécialiste. A un tel point qu'après la catastrophe de la destruction du temple, c'est un héritier de la dynastie royale, un descendant de David qui, prenant sur les prêtres une revanche sans retour, a assuré le salut de la loi de Moïse avec l'appui du pouvoir impérial.

4. *Le lieu du retour*

Or une main a éprouvé le besoin de compléter le récit de Silas, en lui ajoutant des signes si favorables que cela fut agréable à Paul et que ce dernier « reprit courage ». L'auteur de l'interpolation a réinterprété ce qui s'est passé entre 62 et 64, au moment de l'arrivée de Paul à Rome, de son point de vue à lui, à l'époque de la mise en place de l'institution de l'Eglise. Qu'est-ce qui a pu « rendre courage » à « Paul » (à son analogue en Eglise), qu'est-ce qui a pu nier l'échec de sa tentative et, avec sa condamnation à mort, celle du nazaréisme ? Quels signes positifs faut-il lire dans la rencontre de Frères venus de Rome et rencontrés au « Forum d'Appius » et à « Trois Tavernes » ?

⁴⁸ Voir Popa, in Dictionnaire Etymologique de la Langue Latine, Ernout – Meillet.

Les Trois Tavernes sont devenues le siège d'un évêque. Furent-elles le lieu de la fondation de la première ou de l'une des premières « Eglises », Assemblées chrétiennes présidées par un 'évêque' à Rome ?

Sur la via Appia, dans les catacombes de Saint Sébastien, un graffiti porte la mention « la maison de Pierre » (= sa tombe ; la métonymie tombe = maison est répandue dans l'Antiquité) ; non loin de là se trouve l'Eglise « Quo vadis Domine ? », évoquant la légende de la rencontre du Christ avec Pierre à un moment où ce dernier tentait d'échapper au martyre⁴⁹. Or cette église a été bâtie sur les lieux d'un sanctuaire antique consacré à un « dieu du retour », un dieu à qui l'on faisait des offrandes pour lui demander de favoriser le retour d'un voyage loin de Rome. Simon, qui deviendra Pierre, a-t-il effectivement suivi la même voie que Paul jusqu'à Rome, son arrivée à Rome aurait-elle été interprétée comme un « retour de Paul » ? Quelqu'un serait-il allé le chercher en Galilée ou à Antioche au moment où éclatait la révolte de Judée ? Se seraient-ils arrêtés à l'emplacement du sanctuaire « du dieu du retour » en geste symbolique d'appropriation à Dieu du lieu, interprétant un signe du monde visible en leur faveur ?

Il nous faut aller au rendez-vous des *Acta Petri* (voir TLG©UCI, chap. 33 sqq.) pour y relever le contexte dans lequel est racontée la rencontre de Pierre avec le « Seigneur » à qui il demande où il va. A Rome, pour y être crucifié, lui répond-il. Pierre, qui fuyait, comprend la demande qui lui est adressée et retourne sur ses pas. Ces récits fantaisistes des « martyres » des « apôtres » sont intéressants lorsqu'ils laissent apparaître dans leur soupe un aliment mal assimilé, un morceau de réel résistant. Selon ce récit, Pierre est persécuté à Rome par un roi qui se nomme Agrippa, censé être celui dont les *Actes des apôtres* racontent qu'il a fait exécuter Jacques (et sans doute Jean), fils de Zébédée ; ensuite, il a fait arrêter Pierre. Or l'Agrippa du « retour de Pierre » est mis en rapport avec un 'ami' de César, appelé Albinus, le successeur de Festus comme procurateur de Judée en 64. Albinus a probablement été en contact avec l'Agrippa historique cette année-là, c'est-à-dire Agrippa II, dans un contexte proche de la lapidation de Jacques. Il a été procurateur en 64, année de l'incendie de Rome et de la tentative d'en faire disparaître les chrétiens.

Un trio, Agrippa – Albinus – Pierre, est réuni à Rome (!) à l'occasion d'une persécution, que Pierre aurait tenté de fuir. Or *il a existé une tradition* qui établissait un lien temporel entre Albinus, Agrippa et un martyr (celui de Jacques, le demi-frère de Jésus), lien que Flavius Josèphe s'est ingénié à effacer ; cette tradition, dont les traces ont subsisté à Rome, laissait entendre une conjonction de ces trois personnages. Agrippa II (et non Agrippa 1^{er}, le roi qui a fait exécuter « Jacques », le fils de Zébédée), Albinus, un martyr sont compossibles à une seule date, en 64, en un seul lieu, à Jérusalem. Et le martyr, ce n'est pas « Pierre », mais Jacques.

« Pierre » à Rome n'est-il donc que le substitut de Jacques à Jérusalem ou le martyr de Jacques à Jérusalem a-t-il été une aubaine pour fabriquer le martyr de Pierre à Rome ? Car la

⁴⁹ Pour la tombe, voir Guarducci M., *Pietro e Paolo sulla via Appia e la tomba di Pietro in Vaticano*, Cité du Vatican (1983).

présence de Simon à Rome n'est pas nécessairement pure invention. Une tradition existait qui laissait entendre que celui qui s'appellera plus tard Pierre est allé à Rome. Nous revenons donc au second de nos puzzles, au récit de l'arrivée de Paul à Rome et à l'interpolation, qui, elle, nous donne pour repère géographique le « lieu du retour » ; « Pierre » a dû / pu se trouver à Rome juste après la mort de Paul ; mais il était dangereux, en ce temps-là, d'habiter dans Rome ; il est resté aux portes de la ville, là où il y a, semble-t-il, son tombeau. Là où il s'est installé (aux Trois Tavernes ?) aurait été fondée une première Assemblée « chrétienne », avec, à sa tête, un 'évêque'. Il aurait été enterré près du sanctuaire du dieu du retour pour des raisons symboliques : ce lieu a vu le « retour » de Jésus, sous la figure du Christ, en conséquence de la révolte de Judée entraînant la disqualification des autorités sacerdotales à Jérusalem. Avec raison, les chrétiens de Rome pouvaient le baptiser Pierre pour en faire la pierre de soutènement du premier pilier de la tête de pont de l'Eglise naissante (vers 80-90). La mémoire permettait d'associer deux noms de gouvernants, Albinus et Agrippa, à un moment donné (64) à un martyr réel dédoublé (« Jacques »). Il fallait conférer à un autre personnage, venu lui aussi de Judée, peut-être à la suite de la lapidation de Jacques, à Simon, un titre de martyr, qui permettrait d'en faire le compagnon d'un autre martyr (Paul), lequel avait eu effectivement un compagnon martyr (Silas). Au jour de la transformation de Jésus de Nazareth en Jésus-Christ, fils de Dieu, au jour du retour, il n'a été permis ni à Jacques, ni à Paul, ni à Silas, ni même à Simon de conserver leur identité. Sur leur commune pétrification reposerait désormais l'unique colonne d'une Eglise, dès l'origine pétrifiée. Comment les hommes peuvent-ils à ce point-là aimer ce qui les écrase !?

Le lieu du retour a été celui du plus grand détournement.

5. Epilogue en mode de catastrophe ?

Comme celle de Jésus, la condamnation de Paul et de Silas a été obtenue de manière inique, non moins que celle de Jacques, d'ailleurs. Ni la mort de Jésus, ni celle de son demi-frère, Jacques, ni celle de Paul n'ont entraîné la mort du nazaréisme, et cela grâce à un seul homme, avant « Pierre » et ses créateurs, Clément de Rome et Ignace d'Antioche, plus essentiellement qu'eux, Silas, le traducteur du « recueil des paroles » et le rédacteur du mémoire du christianisme.

Il est probable que Silas a été exécuté avec Paul : à la fin du deuxième siècle, on a déterré, selon ce que dit la tradition, sur l'emplacement actuel de la basilique Saint Pierre, deux squelettes, plus probablement ceux de Paul et de son compagnon, que ceux de Paul et de Pierre, dont la tombe serait dans les catacombes de Saint Sébastien, comme nous l'avons appris plus haut. Dans ce cas, l'auteur de la conclusion des Actes, dans l'esprit de Silas, en points de suspension, serait un proche des deux hommes, celui qui les a accompagnés à Rome, Aristarque. Et c'est lui qui aurait accueilli Simon aux Trois-Tavernes ou près du sanctuaire du dieu du Retour.

Et c'est lui qui aurait passé le témoin, ... à des prêtres hélas.

Poppée, Tigellin, Flavius Josèphe se sont acoquinés pour tenter d'assassiner la voie nazaréenne ; ils n'ont réussi leur coup que partiellement parce que la révolte de Judée a totalement changé la donne des relations entre Rome et l'aristocratie sacerdotale de Jérusalem, mais pas avec toute l'aristocratie. Il nous reste à voir de quelle façon c'est une autre aristocratie sacerdotale, dissidente, qui a réussi l'exécution jusqu'à son terme de ce premier assassinat manqué, celle des prêtres fondateurs du christianisme, emmenés en esclavage par quelques grandes familles romaines, affranchis pour en devenir les spécialistes ès lettres.

Deux fois dans l'histoire, l'aristocratie sacerdotale de Judée, alors qu'elle était menacée de disparaître, parce que devenue inutile, a réussi son sauvetage en s'adonnant à une entreprise scripturaire, la première fois celle du « premier » Testament, la seconde fois celle du « nouveau » Testament, dont il reste encore à nous affranchir.

Pour que l'enseignement de Jésus de Nazareth ait fait l'objet de telles tentatives d'étouffement, auxquelles participeront aussi les rabbins, refondateurs du judaïsme, il fallait qu'il comporte en lui quelque chose d'éminemment dangereux, du moins pour tous ceux dont l'ambition est d'asservir les consciences.

Réussirons-nous à arracher le bâillon de l'Évangile, et avec lui, celui de la loi mosaïque en tant que loi d'alliance de Dieu avec son peuple ?